

PROCES-VERBAL

L'an deux-mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Molière – Place Germain Ollier, sous la Présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

PRESENTS : M. Yoann GNERUCCI, M. Robert MASSON, M. Jacques BACQUET, Mme Marie-Reine LOUISA, M. Gilles PRIARONE, Mme Catherine PICQ, Mme Caroline DEMONEIN, M. Jérôme BUSNEL, Mme Eve STEINMETZ, M. Jean-Claude SAVIO, Mme Martine BOUVARD, M. Jean-Michel BENHAMOU, Mme Sylvie LELEU, Mme Pascale TESSONNEAU, M. Kader MERIMECHE, M. Christian BESSERER, M. Didier LEMAITRE, Mme Carole SCHWALLER, Mme Stéphanie METIVIER, Mme Sveltana LEGRAND, M. Julien FABRE, M. Elio DAMO, M. Patrick FLECHE, M. Ken TISSIER, M. Guillaume GUÉRIN, Mme Isabelle SUCHET.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Mme Isabelle NOURI	a donné pouvoir à	M. Yoann GNERUCCI
Mme Marie-Line BIANCHI	a donné pouvoir à	M. Christian BESSERER
M. Olivier COUTANT	a donné pouvoir à	M. KEN TISSIER

ABSENTS :

M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD

La séance est ouverte à 18 heures 07 par M. Jean CAYRON, Maire.

M. LE MAIRE: déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE : énumère les pouvoirs des élus absents :

Mme Isabelle NOURI	a donné pouvoir à	M. Yoann GNERUCCI
Mme Marie-Line BIANCHI	a donné pouvoir à	M. Christian BESSERER
M. Olivier COUTANT	a donné pouvoir à	M. KEN TISSIER

- appel nominal des membres du Conseil Municipal -

M. LE MAIRE : déclare que le quorum est atteint.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. LE MAIRE propose de désigner M. Elio DAMO et invite les membres de l'assemblée délibérante à procéder à un vote à main levée pour l'élection du secrétaire de séance. La proposition de vote à main levée est adoptée **A L'UNANIMITE (30 voix POUR)**.

Aucune observation n'ayant été formulée M. Elio DAMO est élu Secrétaire de séance **A L'UNANIMITE (30 voix POUR)**.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Le Procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022 est adopté **A L'UNANIMITE (30 voix POUR)**

ORDRE DU JOUR :

Il a été déposé sur les tables un **ORDRE DU JOUR avec mention des noms des rapporteurs.**

Il a également été déposé sur les tables le rapport n° 14 intitulé « PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LA COMMUNE ET ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION » qui a été complété pour préciser que la convention annexée à la délibération est à l'état de projet et qu'elle sera susceptible de modification avant signature des parties (la mention renouvelée annuellement par tacite reconduction sera retirée, la convention ne s'appliquant qu'aux seuls exercices 2022 et 2023),

- le rapport modifié n° 42 intitulé « DISPOSITIF GARDE REGIONALE FORESTIERE-DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA REGIONSUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR », les saisonniers recrutés devant travailler en binôme le nombre d'équivalents temps plein doit être porté à quatre au lieu de trois (comme initialement inscrit), en outre, les missions nécessitant une formation spécifique qui aura lieu au mois de juin 2023 les recrutements seront programmés sur les mois de juin, juillet et août.

M. le Maire souhaite lire une note et cédera ensuite la parole à M. LEMAITRE.

Avant de commencer ce dernier Conseil Municipal de l'année, M. le Maire souhaitait faire part de quelques autres bonnes nouvelles. En effet, il annonce que l'Office de Tourisme de Roquebrune a été distingué à deux reprises en ce mois de décembre. Le 8 décembre tout d'abord M. le Maire et M. Jérôme BUSNEL, adjoint au Tourisme, ont été convoqués au Ministère de l'Economie et des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique à Paris, afin de recevoir des mains de Mme Olivia GREGOIRE, Ministre déléguée au Tourisme, la certification de Station Classée de Tourisme de la Commune. Une labellisation qui reflète l'énergie déployée tout au long de l'année pour proposer le meilleur accueil aux vacanciers.

Le mardi 13 décembre, ensuite, une nouvelle distinction, est venue récompenser le travail de toute l'équipe, emmenée par sa dynamique directrice, à l'occasion du « Travel Meet », organisé à Nice par le Comité régional du Tourisme, son Président François De Canson a remis des Awards, basés sur l'e-réputation, aux professionnels du Tourisme. L'Office de Tourisme de Roquebrune a été élu Meilleur Office de Tourisme de la Région, avec une note de 9.3 sur 10, devant l'Office de Tourisme, métropolitain Nice Côte d'Azur et l'Office métropolitain de Tourisme et des Congrès de Marseille. Ce qui confirme que l'Office de Tourisme local, de part ses choix et son orientation politique a toutes les compétences pour faire rayonner Roquebrune au plus haut niveau.

Jérôme BUSNEL, pour sa part, n'a pas manqué d'évoquer le travail mis en œuvre depuis le début de la mandature pour structurer l'Office de Tourisme au travers d'un ensemble de critères exigeants sur l'accueil, l'information et la promotion touristique. C'est énormément d'énergie pour faire reconnaître ce statut d'excellence dans l'accueil touristique. On est très heureux d'avoir un Office de Tourisme, en plein régime, qui fonctionne très bien, qui est en total confiance avec l'ensemble des professionnels de la Commune et avec qui on peut travailler, préparer les plans d'action, les valider ensemble pour aller toujours vers ce tourisme de qualité, désaisonnalisé, un tourisme positif, vertueux, pour les habitants et pour les visiteurs.

En quelques chiffres : La hausse de la fréquentation touristique est de 48% par rapport à 2021 et les touristes ont dépensé la somme de 220 millions d'euros sur la Commune cette année.

M. le Maire remercie l'Office de Tourisme et les professionnels du Tourisme pour le travail effectué.

M. BUSNEL souhaite rajouter à ces chiffres, quelques indicateurs qui viennent valider la progression de ce tourisme quatre saisons sur la Commune. Pendant les vacances d'hiver, plus de 76% de fréquentation touristique. Pour les vacances du printemps, il y a eu plus 83%, en avril, plus 81%, en mai 124% et juin 92%. Il est important pour la Commune de développer ces « ailes » de saison car l'on voit que cette stratégie est payante par rapport aux indicateurs de 2019.

M. le Maire donne la parole à M. LEMAITRE.

M. LEMAITRE souhaite remercier toutes les personnes qui l'ont contacté suite à l'accident domestique qu'il a eu récemment et où il a failli perdre la vie. Il remercie le Conseil, la population qui s'est inquiétée de connaître son état de santé. Aujourd'hui, il va mieux et remercie M. le Maire de lui avoir donné l'occasion de pouvoir s'exprimer.

DELIBERATION N°1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

M. Jacques BACQUET présente :

Avant de commencer, M. BACQUET souhaite remercier les services et le Cabinet du Maire pour la qualité de leur aide et de la rédaction aux côtés des élus des projets de délibération.

Afin de répondre à l'évolution des besoins de la Collectivité et assurer le bon fonctionnement des services communaux, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en procédant à la création d'emplois. Ces créations sont liées à la dissolution de l'Établissement Public Administratif (EPA) Roquebrunois de la Petite Enfance, et au transfert des personnels, dans un premier temps de l'E.P.A. vers la Commune puis dans un second temps de la Commune vers le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Par ailleurs, la Commune poursuit sa politique engagée de déprécarisation des emplois, au titre de l'année 2023 qui va modifier le tableau des effectifs.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à décider de modifier le tableau des emplois permanents de la Collectivité, créer les emplois suivants :

Filière animation :

11 postes d'adjoint d'animation, à temps complet,

Filière administrative :

1 poste d'adjoint administratif, à temps non complet 50%,

Filière technique :

6 postes d'adjoint technique, à temps complet,

1 poste d'adjoint technique, à temps non complet 50%,

1 poste d'adjoint technique, à temps non complet 60%,

Filière sociale :

1 poste d'agent social, à temps complet,

Filière médico-sociale

8 postes d'auxiliaires de puériculture de classe normale, à temps complet,

2 postes d'éducatrice de jeunes enfants, à temps complet,

1 poste d'infirmière en soins généraux, à temps complet,

1 poste de puéricultrice, à temps complet.

Le Conseil Municipal est invité à fixer le tableau des emplois permanents de la Collectivité, préciser que les crédits correspondant à cette dépense seront inscrits au Chapitre 012 "Rémunération du Personnel" du Budget Primitif de l'exercice 2023

Aucune observation n'ayant été formulée la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE 30 voix POUR**

DELIBERATION N°2 – CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS POUR L'ANNEE 2023

M. Jacques BACQUET présente :

Le Conseil Municipal est invité à créer des emplois pour l'année 2023 en vue de renforcer les effectifs en période estivale, pendant les vacances scolaires, ou pour pallier l'absence des agents permanents en congés annuels ou en maladie.

Afin d'assurer également la continuité des activités municipales et de répondre à des besoins temporaires d'accroissement d'activité, la Commune a recours à du personnel saisonnier ou occasionnel pendant le temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire.

Ces emplois sont ouverts aux personnes ayant plus de 17 ans. Ils sont recrutés et rémunérés sur la base des indices de rémunération des agents titulaires de la fonction publique territoriale pour l'activité à l'année et suivant la grille de rémunération saisonnière (forfait journalier) pour les vacataires.

La commune de Roquebrune-sur-Argens souhaite, en application de l'article L. 332-2 du Code Général de la Fonction Publique, créer des emplois afin de faire face à des besoins saisonniers ou occasionnels en personnel administratif, sportif, d'animation, de jeunesse et technique.

Les agents ainsi recrutés auront pour mission d'assurer des fonctions d'adjoint administratif, de responsable d'accueil collectif de mineurs, d'adjoint d'animation, d'animateur, d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS), de médiateur jeunesse ou d'agents techniques intervenant dans les cantines scolaires, le ramassage scolaire, les sorties des écoles, l'entretien, les services techniques ou les activités sportives, etc.,

Les agents recrutés sur les emplois des filières « Animation » et « Sportive » seront rémunérés en fonction de leurs qualifications et diplômes.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à créer les emplois occasionnels ou saisonniers nécessaires, à décider que les agents recrutés sur les emplois des filières « animation » et « sportive » seront rémunérés comme suit :

FONCTION	QUALIFICATION	MISSIONS	GRADE	ECHELON
Animateur en cours de formation ou Sans qualification	En cours de formation diplôme professionnel ou BAFA ² ou sans formation	Encadrement des enfants et des adolescents de 3 à 17 ans inclus	Adjoint d'animation territorial de catégorie C	1 ^{er} échelon
Animateur qualifié	Diplôme professionnel ou BAFA ² ou équivalent	Encadrement des enfants et des adolescents de 3 à 17 ans inclus	Adjoint d'animation territorial de catégorie C	3 ^{ème} échelon
Direction et Adjoint de direction des ACM ¹	Diplôme professionnel ou BAFD ³ ou équivalent ex : BPJEPS ⁴ Loisirs Tous Publics (LTP) ou Activités Physiques pour Tous (APT) Unité Complémentaire ou Certificat Complémentaire « direction d'un ACM ¹ »	Direction des ACM ¹ périscolaires et extrascolaires sur le plan administratif, social, sanitaire et pédagogique	Adjoint d'animation territorial de catégorie C	5 ^{ème} échelon
Educateur	Diplôme	Coordination sur	Animateur	1 ^{er} échelon

P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

	professionnel ou équivalent ex : DEJEPS ⁵ LTP, Licence STAPS ⁷ ou maîtrise de spécialité BPJEPS ⁴ Voile ou CQP ⁸ d'Initiateur Voile (IV) ou Assistant Moniteur Voile (AMV)	le plan administratif, enseignement et pédagogique	Territorial ou ETAPS de catégorie B	
Educateur	Diplôme professionnel ou équivalent ex : BEES ⁶ ou DEJEPS ⁵ spécialité Plongée	Coordination sur le plan administratif, enseignement et pédagogique	ETAPS de catégorie B	8ème échelon

- 1) ACM : Accueil Collectif de Mineurs
- 2) BAFA : Brevet d'Aptitude de la Fonction d'Animateur
- 3) BAFD : Brevet d'Aptitude de la Fonction de Direction
- 4) BPJEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport
- 5) DEJEPS : Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport
- 6) BEES : Brevet d'Etat d'Educateur Sportif
- 7) STAPS : Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives
- 8) CQP : Certificat de Qualification Professionnelle

A préciser que pour les emplois d'adjoint d'animation territorial de catégorie C exerçant dans les accueils collectifs de mineurs, le recrutement sera effectué conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n°2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs, modifié par le décret n°2004-154 du 17 février 2004 à savoir :

- 50% minimum des adjoints d'animation devront posséder un diplôme professionnel,
- 30% en position de formation,
- 20 % maximum sans diplôme.

A préciser que pour les emplois d'ETAPS, il sera exigé un diplôme professionnel ou un diplôme fédéral homologué (décret n°2004-893 du 27 août 2004, texte d'application de l'article L.363-1 du Code de l'Education):

Niveau de recrutement :

- soit un brevet d'état d'éducateur ou BPJEPS,
- soit un diplôme fédéral homologué,
- soit une formation universitaire (licence ou maîtrise).

Nature des fonctions exercées :

- soit moniteur de sport polyvalent,
- soit moniteur de sport spécialisé (ex : voile, kayak, plongée, etc.)

Ces postes seront pourvus uniquement en cas de nécessité selon la fréquentation aux activités municipales ou pour raison de service.

Dire que ne pourront prétendre à rémunération pour les petites vacances et en période estivale en tant que stagiaire uniquement les candidats de 17 ans et plus et en fonction des besoins d'encadrement pour la période sollicitée. En dehors de ce contexte, les stagiaires pourront être accueillis sans percevoir de rémunération.

Dire que les agents recrutés sur les emplois d'adjoint technique ou d'adjoint administratif pour les pôles Ressources / Patrimoine – Culture / Technique – Aménagement du territoire seront rémunérés sur la base de l'indice du 1er échelon de la grille afférent à ces postes avec, pour fonction :

- Secrétaire-agent d'accueil (les agents recrutés auront pour mission d'exécuter des tâches administratives d'exécution, d'effectuer des travaux divers de bureautique et d'utiliser des matériels de communication),
 - Jardinier,
 - Ouvrier de voirie,
Agent d'entretien,
Agent polyvalent des services techniques,
- Dire que les crédits correspondant à ces rémunérations seront inscrits au Budget Primitif de la Commune de l'exercice 2023, au chapitre 012 "rémunération du personnel"

Aucune observation n'ayant été formulée la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE 30 voix POUR**

DELIBERATION N°3 – CONVENTION RÉGISSANT LA FONCTION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (ACFI) CONFIEE AU CENTRE DE GESTION DU VAR - PÉRIODE 2023-2025

M. Jacques BACQUET présente :

Dans le cadre de la prévention des risques professionnels, les collectivités territoriales ont l'obligation de nommer un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI), conformément à l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale. Cependant, l'autorité territoriale peut conventionner avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition de tels agents et l'adhésion à son service de prévention des risques professionnels.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention à intervenir entre la commune de Roquebrune-sur-Argens et le Centre de Gestion du Var, régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025; autoriser M. le Maire à signer ladite convention ; préciser que cette convention est consentie et acceptée moyennant un coût de 700 € par jour de travail avec un minimum de 2 interventions par an, soit 1400 € par an, dire que les dépenses en résultant seront inscrites au Budget Principal de la Commune.

Aucune observation n'ayant été formulée la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE 30 voix POUR**

DELIBERATION N°4 – SERVITUDE D'AQUEDUC ET DE PASSAGE D'UNE CANALISATION AU PROFIT DE LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION BP N° 7, BP N° 269 ET E N° 432 LIEU DIT « LA ROUVIERE »

M. Gilles PRIARONE présente :

La Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale (SCP), concessionnaire de la Région Sud PACA, a posé en 1989 une conduite en diamètre 250 mm afin d'alimenter le Golf de Roquebrune-sur-Argens.

Suite à l'édification d'une construction sur la parcelle cadastrée section E n° 432, la conduite s'est alors retrouvée sous cette construction, ce qui n'est pas autorisé dans les prescriptions techniques de la SCP. Il a été convenu de rétrocéder à la Société Academic Golf de Roquebrune la conduite inaccessible (tracé rouge sur le plan) en plaçant le compteur plus en amont. La SCP et la Société Academic Golf de Roquebrune ont donc souhaité régulariser la situation de la conduite existante restant en service (tracé bleu) et de celle rétrocédée (tracé rouge), via la signature d'une convention de servitude avec cession de canalisation. Les parcelles traversées par cette canalisation ont été mises à bail emphytéotique au profit de la Société Academic Golf de Roquebrune par acte en date du 18 décembre 2008. La Société Academic Golf de Roquebrune a signé la convention de servitude en tant que preneur à bail emphytéotique.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention de servitudes et de cession à intervenir entre la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale (SCP), la Société Academic Golf de Roquebrune et la commune de Roquebrune-sur-Argens, pour régulariser la situation de la conduite existante restant en service (tracé bleu) et de celle rétrocedée (tracé rouge), autoriser la constitution d'une servitude d'aqueduc et de passage d'une canalisation, sur les parcelles cadastrées section BP n° 7, BP n° 269 et E n° 432, sises lieudit « La Rouvière », mises à bail emphytéotique au profit de la Société Academic Golf de Roquebrune par acte en date du 18 décembre 2008, au profit de la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale (SCP), dire que cette servitude qui sera consentie et acceptée à l'euro symbolique non recouvrable, s'exercera sur une longueur de 665 mètres linéaires, sur une bande de 3 mètres de largeur, conformément aux charges et conditions stipulées dans le projet de convention, ainsi qu'aux plans ci-joints, autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée, ainsi que l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD, notaire à Gardanne, et à mettre en œuvre toutes les formalités administratives s'y rapportant, dire que tous les frais seront à la charge de la SCP.

Aucune observation n'ayant été formulée la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE 30 voix POUR**

DELIBERATION N°5 – CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRA MUNICIPALE "VOIRIE COMMUNALE - DOMAINE PUBLIC"

M. Jean-Claude SAVIO présente :

La commune de Roquebrune-sur-Argens souhaite se doter d'un règlement de voirie afin d'améliorer la gestion du domaine public communal qui représente environ 155 kilomètres de voirie et de garantir son intégrité.

Préalablement à l'approbation dudit règlement par le Conseil Municipal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer une commission extra municipale dénommée " VOIRIE COMMUNALE ET DOMAINE PUBLIC" dont l'objectif est notamment de participer à l'instauration d'un règlement de voirie fixant les modalités d'exécution des travaux sur le domaine public routier ainsi que les règles d'accès et d'occupation du domaine public communal.

La commission sera constituée de :

- 3 élus de la majorité,
- 2 élus de l'opposition
- 5 membres extérieurs

Il est précisé que la présente commission sera présidée par M. le Maire, dans le respect des prescriptions de l'article R 141-14 susvisé.

La commission sera notamment chargée de faire des propositions d'actions qui pourront ensuite être approuvées par le Conseil Municipal.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à approuver la création d'une Commission extra-municipale « VOIRIE COMMUNALE – DOMAINE PUBLIC », autoriser M. le Maire à arrêter la liste des membres de cette commission par voie d'arrêté municipal, autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toute décision, à signer et à transmettre tout document afférent à ce dossier tendant à rendre effective cette décision.

M. TISSIER propose sa candidature en tant que membre de l'opposition et souhaite avoir des précisions sur l'audit des routes qui devait être mis en place.

M. SAVIO précise que les travaux ont été faits. Le logiciel a été chargé et le prestataire doit communiquer les codes d'accès à la cartographie. Cette commission servira à valider un règlement de voirie et non pas à définir le programme de réfection de voirie.

M. LE MAIRE note que M. TISSER et M. BENHAMOU sont intéressés pour faire partie de cette commission.

Après débat, la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE 30 voix POUR**

DELIBERATION N°6 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2023

M. Jacques BACQUET présente :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet aux collectivités d'ouvrir des crédits d'investissement à hauteur, au maximum, du quart des enveloppes ouvertes au budget précédent, hors reports.

Ces ouvertures de crédits sont destinées à pouvoir financer des projets prioritaires avant le vote du budget primitif (qui interviendra au plus tard le 15 avril 2023).

Pour l'exercice 2023, il est proposé de fixer ces ouvertures de crédits à 25 % de la section d'investissement de l'exercice 2022.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2023 lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du Budget Principal 2023 et de fixer les enveloppes comme suit :

	<u>Crédits ouverts en 2022</u>	
Chapitre 20	194 110 € x 25 % =	48 527,50 €
Chapitre 21	4 462 921 € x 25 % =	1 115 730,25 €
Chapitre 23	2 337 043 € x 25 % =	584 260,75 €

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à approuver l'ouverture de crédits telle qu'exposée ci-dessus.

Aucune observation n'ayant été formulée la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE 30 voix POUR**

M. LEMAITRE souhaite savoir de quels produits prioritaires il s'agit. Il s'agit d'un total de 1748 000 € avec des études, des réalisations. Il demande s'il y a des projets structurants importants pour une telle somme.

M. BACQUET répond que cela fera l'objet de la délibération suivante, c'est-à-dire le Plan Pluriannuel d'investissement.

DELIBERATION N°7 – PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2021- 2026 - RÉVISION ANNUELLE

M. Jacques BACQUET présente :

Le Plan Pluriannuel d'investissement est un outil d'analyse financière prospective qui permet aux collectivités locales de planifier leurs investissements sur le long terme (au moins cinq ans) et de financer les travaux préventifs ou curatifs nécessaires à leurs infrastructures. La commission finance s'est réunie et a largement échangé sur ce PPI. Comme chaque année, la Commune révisé le PPI qui a été voté en décembre 2020 et qui porte essentiellement sur l'extension du groupe scolaire et les réfectoires du village et de la Bouverie, ainsi que le réaménagement des crèches. Le PPI intègre des projets de Petites Villes de Demain.

Le PPI a été élaboré après recensement des projets et des besoins d'investissement de la Commune.

A partir de ce recensement, la Municipalité s'est attachée à prioriser les projets et à optimiser les phasages de dépenses et recettes pour la période considérée.

Les objectifs liés à la capacité financière de la Commune ont été affinés, notamment en relation avec les subventions d'investissement possibles, l'épargne nette et la capacité d'autofinancement, la nécessité de maîtriser l'endettement et de maintenir la capacité de désendettement à un niveau soutenable.

Il est précisé qu'au cours des travaux des diverses instances, des arbitrages ont porté sur le niveau de priorité retenu, sur la valorisation des phasages de dépenses et enfin sur la temporalité du lancement d'un projet.

Compte tenu du contexte financier évolutif, de l'avancement des projets et des éventuelles nouvelles opportunités, une clause de revoyure annuelle du plan pluriannuel d'investissement est indispensable.

Ce document de pilotage a fait l'objet d'une révision fin 2021 portant essentiellement sur des modifications de temporalité de réalisation des projets initialement retenus et sur des ajouts d'acquisitions foncières pertinentes.

Compte tenu de l'éligibilité de la Commune au programme « Petites Villes de Demain » et de son état d'avancement, la révision actuelle du PPI porte essentiellement sur l'intégration, en fonction des capacités financières et de l'objectif de désendettement de la collectivité, de certaines réalisations issues de ce dispositif, sans pour autant remettre en question les projets initiaux.

M. BACQUET effectue une lecture rapide de ce P.P.I. révisé.

AMENAGEMENTS URBAINS (hors engagements)

Ce P.P.I. intègre les projets de Petites Villes de Demain avec notamment la voie de contournement (études et acquisitions foncières), l'aménagement lac de l'Aréna, l'aménagement de parkings (Pré Chevaux, Clavel, St Anne, Micocoulier, Roumanille et St Roch), la maison des terroirs, la construction du gymnase Cabasse, l'extension du groupe scolaire du village.

Le poste concernant la réfection des routes a été augmenté. On passe de 700 000 € à 1200 000 €. Il y a une nécessité d'intervenir sur la voirie. Il s'agit d'un réseau routier important et atypique et la Commune a décidé d'augmenter par rapport au P.P.I. initial, la somme qui va être provisionnée sur les routes.

Concernant l'éclairage public, il s'agit d'un contrat avec l'entreprise SERRADORI qui est calé sur dix ans.

Concernant l'aménagement du Lac de l'aréna, par rapport au PPI initial, on est sur 420 000 € en 2023 et 180 000 € en 2024, de façon à avoir un espace particulièrement bien aménagé.

L'enfouissement des réseaux est de 100 000 € chaque année avec le SYMIELEC. Il s'agit d'un programme défini.

L'aménagement de pistes cyclables du village jusqu'à la Bouverie. La Commune continue à investir sur les abri bus Personne à Mobilité Réduite.

La Commune va investir 400 000 € pour l'aménagements de parkings (Pré Chevaux, Clavel, St Anne, Micocoulier, Roumanille et St Roch) dans le cadre de Petite Ville de Demain. Ces projets ont été soumis à la Préfecture afin d'obtenir des subventions. La Commune obtiendra des subventions sur certains projets.

L'achat de terrain en zone extension de crues d'un montant de 400 000 € sera conditionné en fonction de l'obtention du fonds BARNIER.

Pour l'acquisition de fonciers agricoles, la commune prévoit 150 000 €.

BATIMENTS COMMUNAUX

Sur la maison du Terroir, il y a des sommes particulièrement importantes en 2023, 2024 et 2025, soit 250 000€ en 2023, 615 000 € en 2024 et 300 000 € en 2025. Il y a un fonds de concours de l'ECAA concernant la Maison du Terroir à hauteur de 782 500 € soit la moitié.

Le permis de construire du gymnase Cabasse a été accordé. Les collégiens apprécieront ce gymnase et la Commune participera à hauteur d'1 300 000 € afin que ce gymnase puisse profiter aux 750 collégiens ainsi qu'aux associations.

P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Une gendarmerie va être construite à Puget-sur-Argens. La Commune apportera une quote part à hauteur de 100 000 €.

L'extension du groupe scolaire a toujours été une priorité au village (y compris réfectoire) à hauteur de 750 000 € pour 2023.

L'extension du groupe scolaire de la Bouverie (y compris réfectoire et crèche) sera cette année de 1 000 000 €. La Commune bénéficiera de subventions de l'Etat à hauteur de 508 000 € pour la première tranche. M. le Préfet a précisé que la Commune pourrait bénéficier de la même somme pour la deuxième tranche et il y aura une subvention de 200 000 € de la part de la Région.

Réaménagement de la crèche du village 240 000,00 €

Rénovation salle Eléa Perrin –maison des jeunes . La Commune souhaite transformer les vestiaires en salle de réunion à hauteur de 40 000 €.

Accessibilité programmée (handicap) pour 28 000 €. Il s'agit d'un programme obligatoire, il est important d'accompagner les personnes qui ont un handicap.

L'aménagement de la Maison Avois, au cœur du village pour un montant de 150 000 €.

Acquisition propriétés bâties pour un montant de 230 000 €. La Commune a également des projets d'acquisition.

Soit un montant total de projets structurants de 6 108 315 000 €.

Les finances de la Commune sont saines. La Commune investit tout en continuant à se désendetter. C'est une satisfaction pour la Commune.

Concernant les besoins récurrents d'un montant de 2 550 000 € et correspondent à la rénovation de voirie, rénovation de bâtiments, logiciels et matériels informatiques, renouvellement parc auto tous services, débroussaillments, entretien équipements sportifs, autres (mobilier, équipements divers, études diverses,...).

La Commune est dans une politique de gros investissements tout en continuant à nous désendetter. Les projections sont plus que positives.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à approuver le plan pluriannuel d'investissement révisé.

M. LEMAITRE remercie M. BACQUET pour sa présentation précise des projets. En revanche, il estime qu'il resta beaucoup à réaliser dans les sommes qui sont présentées pour 2022, notamment concernant les routes. Il demande si la somme qui n'a pas été réalisée en 2022 sera rajoutée à la somme 2023.

M. BACQUET répond sous le contrôle de M. SAVIO en précisant que l'intégralité de la somme a été utilisée.

M. LE MAIRE précise que les bons pour 2022 concernant la voirie ont été engagés. Il y a 700 000 € qui seront utilisés à la désimperméabilisation des voiries notamment sur Les Issambres pour éviter le ruissellement urbain.

M. PRIARONE précise également que la somme de 150 000€ versée au budget, dans le contexte de l'achat de terrains agricoles va se concentrer sur l'achat de parcelles qui vont être sur le tracé de la voie de contournement mais pas seulement, car il va falloir prévoir des parcelles au titre de la compensation mais la commune n'est pas aujourd'hui en mesure de la chiffrer ou de la quantifier puisqu'il faudra attendre que les études soient complètement terminées et dans ce contexte, la Commune va créer une réserve foncière aussi bien pour le passage de la voie, que pour la compensation.

M. TISSIER rappelle que le P.P.I. est une délibération importante. C'est le fil directeur de l'action de la Municipalité en place. Son groupe avait voté le premier P.P.I. cela pour dire qu'il ne s'oppose pas de manière systématique. Cependant, aujourd'hui, il y a des points de désaccords qui ont émergé. Le premier point concerne les écoles, la Municipalité a choisi d'agrandir les deux groupes

scolaires, le groupe de M. TISSIER n'est pas contre le fait d'investir 1 ou 2 millions d'euros mais plutôt contre le fait de créer des mastodontes, des écoles de 700 enfants qui vont engager la Mairie sur 5 à 10 ans. Tous les groupes d'opposition ont proposé des alternatives, des idées qui n'ont pas été retenues, ni même étudiées. Une personne souhaiterait mettre en place une école privée sur la Commune. M. TISSIER espère que M. le Maire accueillera avec attention cette proposition. Il pense que si on enlève une ou deux classe de CM1 ou CM2 cela va alléger les effectifs présents dans l'école primaire du village. Le groupe de M. TISSIER est pour la voie de contournement mais la Commune est un peu seule sur ce projet. Il demande si ce projet ne pouvait pas être classé d'intérêt communautaire comme cela l'a été pour la voie de contournement de Puget-sur-Argens. Il demande ensuite qui va défendre cette idée à l'agglomération car dans la majorité, il n'y a pas d'élus dans le bureau communautaire.

M. LE MAIRE précise que la Commune travaille avec le Département sur la voie de contournement et pense que ce projet verra le jour avant la fin du mandat, en tout cas le début des travaux.

M. TISSIER est favorable sur le fait que ce projet sorte mais ne comprend pas pourquoi ce projet n'est pas d'intérêt communautaire.

M. LE MAIRE invite M. TISSIER à poser la question à M. MASQUELIER puisqu'il siège au Conseil Communautaire.

M TISSIER précise pour le public, il ne faut pas confondre, le Conseil Communautaire avec le bureau Communautaire, l'endroit où les décisions sont prises. Et aujourd'hui, seul, M. LEMAITRE siège au bureau communautaire.

En ce qui concerne le PPI, son groupe souligne que ce n'est pas un mauvais PPI, les finances sont gérées avec prudence. Compte-tenu de l'état des finances récupéré en début de mandat, on ne pouvait pas s'attendre à mieux. Les roquebrunois demandent d'améliorer l'axe communication et image de la Mairie en 2023 plus que le travail de fond.

M. LE MAIRE précise qu'ils vont travailler sur la communication.

M. BACQUET précise pour répondre à M. TISSIER qu'il a travaillé pendant 42 ans dans l'Education Nationale et que par conséquent, il connaît bien le sujet en toute modestie et il sait que les effectifs vont et viennent. Il serait extrêmement pertinent d'obtenir les perspectives d'effectifs de la part de l'inspection académique car à ce jour la Commune ne les connaît pas. Il est important que l'Education Nationale puisse prendre sa part de responsabilité pour tenir informée la Commune de l'évolution prévisionnelle des effectifs. Le collège a aujourd'hui 750 élèves, il y a 4, il y avait 500 élèves, peut être que dans 4 ou 5 ans il sera de nouveau à 500 élèves et déclassé comme cela a été le cas d'autres collèges notamment sur Saint Raphaël. C'est donc le balancier. C'est le vieillissement de la population scolaire. Aussi, faire des investissements considérables sur la création d'une nouvelle école, cela ne leur a pas paru objectivement et comptablement faisable aujourd'hui par rapport aux informations qui sont mises à leurs dispositions dans l'institution scolaire. Concernant la voie de contournement, si l'agglomération veut leur apporter son concours, la Commune est preneur. Il y a des élus communautaire qui sont mobilisés pour les roquebrunois et les roquebrunoises, qu'ils soient de la majorité ou pas. S'ils peuvent leur apporter une aide pour bénéficier d'un fonds de concours de la part de la communauté d'agglomération, la commune est preneur. Tout ce qui peut permettre de baisser les coûts pour les roquebrunois les intéresse.

M. GNERUCCI souhaite compléter les propos concernant l'école de la Bouverie
Dans leur réflexion d'agrandissement, les élus de la majorité anticipent aussi sur l'évolution des effectifs vers une possibilité de faire migrer certaines salles de classe en salles associatives ou salle destinées au péri scolaire ou sur les centres aérés. Aujourd'hui, dans leur réflexion, ils ne sont pas tout simplement sur un agrandissement mais sur ce que pourra devenir ce bâtiment dans cinq, dix

ou quinze ans en prenant en compte ce besoin et la localité géographique de cette école permet d'anticiper des actions qui seraient différentes si le bâtiment était en périphérie ou à l'extérieur de cette centralité.

M. BUSNEL précise qu'il y a un amalgame qui est fait entre l'agrandissement de l'école et l'explosion de classe ouverte. Ce n'est pas le cas. Aujourd'hui, c'est un groupe scolaire qui fonctionne très bien à la Bouverie mais qui manque beaucoup d'espace. Ce sont des enfants, on veut leur apporter du confort, en ayant des classes qui sont à des tailles réglementaires (puisque l'école n'a pas été faite avec la réglementation actuelle), avoir un réfectoire de qualité afin qu'ils puissent manger au calme, avoir des espaces périscolaires adaptés pour éviter de partager classes et périscolaire et non pas forcément de recréer une structure qui serait une concurrence même pour l'école, là où cette école a réussi à mettre en avant de très belles choses comme éco école, la semaine des arts, des statuts qui sont très longs à développer pour des écoles lorsqu'elles se structurent, c'est aussi l'avis de l'inspecteur d'académie avec qui ils ont beaucoup échangé et qui souhaite aller dans ce sens-là.

M. BESSERER souhaite ajouter qu'il s'agit de ne pas développer un étalement urbain excessif. Ce schéma est repris dans le SCoT et le SRADDET au niveau régional, on demande une densification de l'urbanisation pour pouvoir profiter de tout ce que l'on a en périphérie. C'est un choix de non bétonnage.

M LE MAIRE ajoute qu'à cela il y aurait la problématique du transport scolaire à prendre en compte. Aujourd'hui, il n'y a pas de terrain approprié. On leur a proposé le terrain où se trouvait l'ancienne station d'épuration, mais à cet endroit, il faut réaliser des réseaux qui n'existent pas, des voiries qui coûtent très chers, à cela il faut doubler les effectifs pour la cantine, pour le périscolaire. Cela a donc un coût. On a proposé également un terrain aux quatre chemins derrière le restaurant « le kabanon ». Or, la partie basse de ce terrain est en zone rouge du PPRI. C'est un terrain privé. La commune ne va pas acheter un terrain privé, alors qu'elle a un terrain disponible. M. GNERUCCI, en tant qu' élu copilote de ce projet, présentera les plans en Conseil Municipal lorsqu'il le faudra.

Après débat, la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE 24 voix POUR**
6 ABSTENTIONS (Mme Isabelle SUCHET, M. Ken TISSIER, M. Guillaume GUÉRIN, M. Olivier COUTANT, M. Jean-Michel BENHAMOU, M. Didier LEMAITRE)

DELIBERATION N°8 – ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE TRESORERIE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - REVALORISATION DU MONTANT ET PROROGATION

M. Julien FABRE présente :

Le projet d'aménagement d'une salle d'activité à la Résidence Autonomie du Jas de Callian nécessitera des besoins de trésorerie qu'il convient d'assurer.

Par délibérations n° 27 et 28 du 29 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la dissolution de l'Etablissement Public Administratif Roquebrunois de la Petite Enfance et le transfert de l'activité de ce dernier au Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1er janvier 2023.

L'Etablissement Public Administratif Roquebrunois de la Petite Enfance bénéficiait d'une avance de trésorerie de 500 000 € pour lui permettre d'assurer le paiement des charges courantes dans l'attente du versement des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales, il convient d'augmenter l'avance de trésorerie au CCAS pour couvrir les besoins de cette nouvelle activité. En conséquence, il est proposé de reconduire le principe d'une avance de trésorerie au Centre Communal d'Action Sociale, d'un montant porté à 650 000 € et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette somme de 650 000 € correspond à un projet d'aménagement d'une salle d'activité, en cours d'étude et nécessitera également des besoins financiers importants, dès le démarrage des travaux à hauteur de 150 000€.

Les études devraient être menées courant 2023 pour un début de chantier en 2024. Le reste, les 500 000 € correspondent à la somme dont bénéficiait l'EPA pour le paiement des charges courantes, en attendant le versement de la CAF qui est toujours réalisé en différé.

M. BENHAMOU s'interroge sur le taux d'occupation du foyer-logement « le jas de Callian ». Il demande s'il est possible de communiquer davantage pour essayer de le remplir. En effet, c'est un foyer qui est très bien tenu, les logements sont bien et cela mériterait que le taux d'occupation soit à 100%.

M. LE MAIRE va communiquer sur le sujet. Il précise que le taux d'occupation du Jas de Callian est de 94 %.

Après débat, la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE 30 voix POUR**

DELIBERATION N°9 – ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE TRESORERIE AU SPIC CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES – PROROGATION

M. Julien FABRE présente :

Afin de permettre d'assurer le financement des dépenses impératives durant les mois hors période estivale, le Conseil Municipal attribue, tous les ans, une avance de trésorerie annuelle, remboursable au 31 décembre de chaque année.

Cette avance, qui ne saurait s'assimiler à un quelconque financement, n'a fait l'objet d'aucun déblocage de fonds en 2022.

Par souci d'économie et de bonne gestion, ce principe évite le recours à une ligne de trésorerie externe, qui serait génératrice de frais financiers supplémentaires et permet de répondre aux éventuelles difficultés de trésorerie ponctuelles. A ces conditions, il est proposé de reconduire cette avance de trésorerie de 100 000 € jusqu'au 31 décembre 2023.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à approuver la prorogation de l'avance de trésorerie au SPIC CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES pour un montant de 100 000 €, remboursable au 31 décembre 2023.

Aucune observation n'ayant été formulée la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE 30 voix POUR**

DELIBERATION N°10 – ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE TRESORERIE A L'EPIC ' OFFICE DE TOURISME DE ROQUEBRUNE ' – PROROGATION

M. Julien FABRE présente :

Cette structure est financée uniquement par le produit de la taxe de séjour et par une quote-part des droits de mutation perçus par la Commune,

Afin de pallier à d'éventuelles difficultés de trésorerie liées à des décalages dans la perception des fonds qui lui sont propres, le Conseil Municipal attribue, tous les ans, une avance de trésorerie annuelle, remboursable au 31 décembre de chaque année.

Par souci d'économie et de bonne gestion, ce principe évite le recours à une ligne de trésorerie externe, qui serait génératrice de frais financiers supplémentaires.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de reconduire cette avance de trésorerie et de la porter à 300 000 € jusqu'au 31 décembre 2023.

M. LEMAITRE souhaite savoir la raison pour laquelle il y a 100 000 euros de plus cette année. Il se réjouit des récompenses pour l'Office de Tourisme et rappelle qu'il y a une année sans COVID, les taux de fréquentation sont donc normalement plus importants que l'année précédente. Il en profite pour signaler que cette année, la Commune a bénéficié de la promotion de l'association « Estérel Côte d'Azur ».

M. BUSNEL précise qu'aujourd'hui, il y a un Office de Tourisme qui fonctionne à plein régime, avec des effectifs et des compétences pleines. Il existe une problématique liée à RBNB qui est liée à des décalages de versement de taxes de séjour.

Il s'agit d'une avance qui est remboursable, on a besoin d'augmenter le seuil car il y a des dépenses plus importantes mais avec des rentrées plus importantes. C'est un décalage de trésorerie.

M. FABRE précise que c'est l'agglomération qui récupère les taxes de séjour et les reverse par la suite. Il y avait une ancienne convention qui faisait état de 40 000 € par mois. C'était à l'époque où la taxe de séjour équivalait à 500 000 € à l'année. La taxe de séjour est aujourd'hui plus importante, il y a également des besoins plus importants. Cette convention a été retravaillée avec les services de l'agglomération. Elle passe de 40 000 € à 70 000 € par mois, ce qui suffira largement à couvrir les besoins de financement de trésorerie de l'Office de Tourisme. C'est simplement une mesure de précaution.

M. BUSNEL évoque le deuxième point concernant l'augmentation de la fréquentation touristique par rapport à une année pré COVID. L'année dernière a été une année extraordinaire suite à l'après COVID. Aujourd'hui, on « surfe » encore sur cette reprise. Dire que la Commune bénéficie de la promotion d'Estérel Côte d'Azur n'est pas forcément vrai car la Commune a travaillé une clientèle étrangère, ce que ne travaille pas du tout Estérel Côte d'Azur. La fréquentation touristique est très enviable en juillet et août où l'on a du 100 %. Cette année, six semaines avant la saison, on était à 100 % de remplissage sur l'ensemble des gros hébergeurs. Les chiffres que l'on a donné et dont la stratégie est de désaisonnaliser sur les 4 saisons montre que sur cette clientèle que l'on a travaillé, que c'est là-dessus que l'on a augmenté notre fréquentation touristique. Il précise également que malgré une augmentation de 48 % sur les deux premières semaines du mois d'août, on a eu sur la même période, une baisse de la consommation des retombées économiques de moins 20%. Ce n'est pas la fréquentation touristique qui amène la retombée économique. Aujourd'hui, il faut travailler une structuration de l'offre touristique pour que la retombée économique soit sur l'ensemble de l'année et sur l'ensemble des secteurs d'activités, que ce soit un tourisme vertueux pour la Commune.

M. LEMAITRE précise qu'il a dit que l'association « Estérel Côte d'Azur » a continué à assurer la promotion de notre territoire pour cette année. Il n'a pas fait de lien entre la fréquentation et « Estérel Côte d'Azur ».

M. BUSNEL ajoute que la Commune ne lui a pas demandé de le faire.

Après débat la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE 30 voix POUR**

DELIBERATION N°11 – ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE TRESORERIE AU SPIC DE STATIONNEMENT - PROROGATION

M. Julien FABRE présente :

Depuis le 1er janvier 2016, la Commune a transféré la gestion du stationnement payant à un budget annexe érigé sous la forme d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Cette structure est financée uniquement par le produit de location des places de stationnement à l'année.

Afin de pallier les éventuelles difficultés de trésorerie liées à des décalages dans la perception des fonds qui lui sont propres, le Conseil Municipal attribue, tous les ans, une avance de trésorerie annuelle, remboursable au 31 décembre de chaque année.

Cette avance de trésorerie, qui ne saurait s'assimiler à un quelconque financement, n'a fait l'objet d'aucun déblocage de fonds en 2022.

Par souci d'économie et de bonne gestion, ce principe évite le recours à une ligne de trésorerie externe, qui serait génératrice de frais financiers supplémentaires. A ces conditions, il est proposé de reconduire cette avance de trésorerie de 40 000 € jusqu'au 31 décembre 2023.

Aucune observation n'ayant été formulée la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE 30 voix POUR**

DELIBERATION N°12 – SUBVENTION D'EQUIPEMENT DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE A PUGET-SUR-ARGENS - FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

M. Jean CAYRON présente :

Par délibération n° 40 en date du 1er juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'attribution d'une participation financière de la commune de Roquebrune-sur-Argens à la commune de Puget-sur-Argens pour la construction d'une Gendarmerie, en précisant que le montant serait défini ultérieurement.

Le montant de la participation financière de la commune de Roquebrune-sur-Argens devait être défini ultérieurement.

Cette opération d'envergure (études et travaux) est estimée à est estimée à 7,6 millions d'euros H.T. et devrait être livrée au 4ème trimestre 2024.

Au regard de l'intérêt que revêt ce projet pour le territoire roquebrunois, le Conseil Municipal est invité à fixer à 100 000 € le montant de la participation financière de la commune de Roquebrune-sur-Argens sous la forme d'une subvention d'équipement à la commune de Puget-sur-Argens pour la construction d'une Gendarmerie, étant précisé que ledit montant sera versé à la livraison effective de l'ensemble immobilier et sur appel de fonds de la commune de Puget-sur-Argens.

Aucune observation n'ayant été formulée la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE 30 voix POUR**

DELIBERATION N°13 – DISSOLUTION DE L'EPA PETITE ENFANCE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR SOLDE DE L'AVANCE DE TRESORERIE

Mme Carole SCHWALLER présente:

Par délibération n° 27 du 29 septembre 2022, l'assemblée délibérante a approuvé la dissolution de l'Etablissement Public Administratif (E.P.A.) de gestion Roquebrunois de la Petite Enfance avec effet au 31 décembre 2022 minuit.

Pour les besoins des opérations de liquidation, la Direction Générale des Finances Publiques impose que l'avance de trésorerie remboursable consentie par la Commune soit totalement soldée à la date effective de la dissolution.

Dans la mesure où le cycle d'encaissement des recettes n'est pas compatible avec les besoins de trésorerie, notamment en matière de charges salariales mensuelles, ces avances de trésorerie ne peuvent pas être soldées au 31 décembre de chaque année avec les fonds propres de l'établissement, Aussi, pour permettre cette opération, rendue obligatoire du fait de la disparition de la structure, il convient d'alimenter la trésorerie de l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance du montant du solde de l'avance, afin de lui permettre de solder cette dernière.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention complémentaire et exceptionnelle d'un montant de 90 000 € au profit de l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance, dire que cette subvention est exclusivement destinée à solder l'avance de trésorerie remboursable consentie par la Commune, préciser que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal de la Commune de l'exercice 2022, au chapitre 65.

Aucune observation n'ayant été formulée la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE 30 voix POUR**

DELIBERATION N°14 – PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LA COMMUNE ET ESTEREL COTE-D'AZUR AGGLOMERATION

Mme Carole SCHWALLER présente :

Depuis 2011, la Commune perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Les communes avaient jusqu'alors la possibilité de reverser une partie du taux de la taxe d'aménagement au bénéfice de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de rattachement. Or, l'article 109 de la loi de finances pour 2022 a rendu obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2023 le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre la Commune et son EPCI.

Toutefois et sur l'initiative des sénateurs, cette réforme a été abandonnée et retrouve un caractère facultatif, ce que le législateur a confirmé dans l'article 15 de la loi de finances n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 rectificative pour 2022.

De nombreuses communes ont donc délibéré pour arrêter le taux de reversement de la taxe d'aménagement.

La commune de Roquebrune-sur-Argens n'avait quant à elle pas encore pris de délibération, mais dans la lignée de la décision prise par l'Estérel Côte d'Azur Agglomération (ECAA) et dans une logique de réciprocité (les intercommunalités partageant leur taxe d'aménagement), il est proposé de partager une partie de la taxe d'aménagement avec l'ECAA.

Les modalités de partage de la taxe d'aménagement devant être adoptées de manière concordante entre la Commune et Estérel Côte d'Azur Agglomération (ECAA), au plus tard le 31 décembre 2022, le taux minimal de 5 % proposé par les exécutifs locaux lors de la conférence des Maires qui s'est tenue le 27 octobre 2022, pour les exercices 2022 et 2023 dans l'attente de travaux supplémentaires sur le sujet.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à fixer le taux de reversement de la taxe d'aménagement à 5 % en faveur d'ECAA et à approuver les termes de la convention à intervenir avec la Commune.

Les modalités de reversement de la taxe d'aménagement communale seront prévues par convention à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et l'ECAA, laquelle est annexée à la présente délibération.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à fixer à 5 % le taux de reversement du produit de la taxe d'aménagement perçu par la Commune en faveur d'ECAA pour les exercices 2022 et 2023, décider que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022 selon le taux de reversement retenu, approuver les termes de la convention de reversement de la taxe d'aménagement à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et l'ECAA; autoriser M. le Maire à signer ladite convention fixant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement communale.

M. LEMAITRE a constaté que les conseillers communautaires se sont abstenus en Conseil Communautaire. Il y a quelques précisions de la délibération qui l'interpellent. Il souhaiterait savoir quelles sont les intentions du Maire concernant le reversement de la taxe d'aménagement portée à son maximum.

Mme SCWHALLER précise que ce reversement concernerait les 5% soit 30 000 €. Toutes les communes de la Communauté d'Agglomération vont voter cette délibération.

M. LEMAITRE ne comprend pas l'abstention des conseillers en Conseil Communautaire.

M.LE MAIRE rappelle que chaque conseiller communautaire est libre de faire ce qu'il veut.

M. FABRE explique que le Conseil Municipal qui se réunit aujourd'hui, ne s'était pas réuni lors du Conseil Communautaire. Il n'a pas la prétention à quatre de représenter l'ensemble du Conseil Municipal. Ils ont simplement dit qu'ils attendaient que le Conseil Municipal de Roquebrune se

réunisse et se prononce sur ce sujet. C'était la moindre des choses de passer d'abord par le Conseil Municipal puis le Conseil Communautaire.

Mme BOUVARD rejoint ce que vient de dire Julien FABRE et rappelle que s'abstenir, ce n'est pas voter CONTRE. Ils attendaient effectivement l'avis du Conseil Municipal sachant que la veille le sénat était revenu sur l'obligation.

Après débat, la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE 30 voix POUR**

**DELIBERATION N°15 – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE L'EPA ROQUEBRUNOIS DE LA PETITE ENFANCE ET LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE AUX CONVIVÉS DE LA PETITE ENFANCE, DES ÉCOLES ET DU PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE
AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT**

M. Yoann GNERUCCI présente :

Un groupement de commande a été instauré le 10 mai 2017 entre l'EPA de la Vie Scolaire de Loisirs et des sports et l'E.P.A. ROQUEBRUNOIS DE LA PETITE ENFANCE pour la fourniture de repas en liaison froide aux convives de la petite enfance de la vie scolaire, péri scolaire, extra-scolaire, plus précisément aux enfants des crèches, des écoles et des accueils collectifs de mineurs loisirs et sports. Le CCAS n'est pas membre dudit groupement de commande. Suite à la dissolution de l'EPA et du transfert de cette activité au CCAS, il convient de substituer dans tous les droits et obligations le CCAS à l'EPA DE LA PETITE ENFANCE par voie d'avenant.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de groupement du 10 mai 2017 relative à la fourniture de repas en liaison froide aux convives de la petite enfance, des écoles et du périscolaire et extrascolaire tel qu'annexé à la présente délibération par lequel le CCAS de la commune de Roquebrune-sur-Argens se substitue dans tous les droits et obligations de l'E.P.A. ROQUEBRUNOIS DE LA PETITE ENFANCE résultant de ladite convention; précision étant faite que l'avenant sera pris dans les mêmes termes par le CCAS, autoriser le Maire à signer ledit avenant.

Aucune observation n'ayant été formulée la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE 30 voix POUR**

**DELIBERATION N°16 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS A INTERVENIR ENTRE ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION ET CERTAINES DE SES COMMUNES MEMBRES ET AUTRES ÉTABLISSEMENTS LIÉS
- APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. Yoann GNERUCCI présente :

Cette délibération permet de prendre acte du principe de la création d'un groupement de commandes entre Estérel Côte d'Azur Agglomération, les communes de Saint-Raphaël, Fréjus, Roquebrune-sur-Argens, Puget-sur-Argens, ainsi que la Régie du Théâtre le Forum, les CCAS des communes de Saint-Raphaël, Fréjus et Puget-sur-Argens.

Le groupement constitué a pour objet de permettre à ses membres qui le souhaitent de bénéficier à la hauteur de leurs besoins propres de marchés ordinaires ou sous forme d'accord cadre qui ont pour objectifs les prestations suivantes :

La Commune souhaite s'engager sur les marchés suivants (repris en annexe 4 de la convention jointe en annexe de la présente délibération) :

- Acquisition de produits d'entretien ;
- Fournitures de bureau et de papier ;

- Achat et location de mobilier de bureau et mobilier scolaire/crèches ;
- Vêtements et EPI des agents (hors police municipale).

Tous les deux ans, un réexamen de la liste des marchés mutualisés sera proposés aux membres du présent groupement.

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ainsi que les obligations de ses membres sont définies dans ladite convention qui a pour objectif de générer des économies d'échelle grâce au volume d'achat réalisé.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention de groupement de commandes pour la passation de marchés récurrents faisant l'objet de la convention et notamment les marchés suivants :

- Acquisition de produits d'entretien ;
- Fournitures de bureau et de papier ;
- Achat et location de mobilier de bureau et mobilier scolaire/crèches ;
- Vêtements et EPI des agents (hors police municipale).

Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Aucune observation n'ayant été formulée la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE 30 voix POUR**

DELIBERATION N°17 – RAPPORT DU DELEGATAIRE DU PORT FERREOL ASSOCIATION ' INTERNATIONAL SPORTING CLUB DES ISSAMBRES (I.S.C.I) ' ANNEE 2021/2022

M. Jean-Claude SAVIO présente :

La Commune, par concession portuaire datée de 1984, a délégué la gestion et l'exploitation du Port Ferréol à l'Association « International Sporting Club des Issambres ».

L'Association International Sporting Club des Issambres (I.S.C.I.) Port Ferréol, concessionnaire du Port Ferréol, comptant environ 130 anneaux (+ 3 anneaux mis à disposition des pêcheurs, des pompiers et de la gendarmerie nautique), établit chaque année un « Rapport du Délégué », document décrivant ses activités, travaux et résultats.

Au cours de l'exercice 2021/2022, le port Ferréol a obtenu la Certification Ports Propres le 7 avril 2022, après plusieurs reports dus au contexte sanitaire.

L'hiver 2021/2022 a de nouveau été synonyme de tempêtes et coups de mer occasionnant dégâts, apports de souches d'arbres, bois, végétaux obstruant fortement le port et son entrée : malgré ces conditions climatiques désastreuses, aucun dégât ni sinistre n'a été à déplorer sur l'enceinte portuaire ou sur les embarcations.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport du délégué du Port Ferréol pour l'exercice 2021/2022.

PREND ACTE du rapport du délégué du Port Ferréol pour l'exercice 2021/2022.

DELIBERATION N°18 – RAPPORT ANNUEL DE GESTION DES PLAGES DES PIERRATS, DE SAN PEIRE, DE TARDIEU ET DE LA GAILLARDE ET DE LA CONCESSION ' CENTRE NAUTIQUE ' - SAISON ESTIVALE 2021

M. Jean-Claude SAVIO présente :

La Commune, par concession de plages naturelles et d'utilisation du domaine public maritime, délègue la gestion et l'exploitation des sous-traités à des délégués qui sont tenus de remettre au concédant un rapport annuel incluant les données tant comptables que de qualité de service rendu.

Ce rapport est annexé à la présente délibération et il en ressort les observations suivantes :

Un contexte sanitaire exceptionnel répété lié à l'épidémie de COVID19 ; une excellente fréquentation touristique en juillet/août ; une sixième année d'ouverture de l'handiplage de San Peire durant laquelle

la fréquentation a été revue à la hausse comparativement à l'année 2020 par application stricte de protocoles sanitaires limitant l'accès au site.

M. GNERUCCI précise que cette commission est l'occasion de rencontrer les délégataires et en profite pour les remercier pour la franchise de leurs propos. Cela permet ainsi d'évoquer les côtés positifs et négatifs de la gestion des plages. La Commune reste à l'écoute pour les accompagner pour améliorer continuellement la gestion des plages et il espère que cela continuera dans ce sens.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport annuel de gestion des plages naturelles des Pierrats, de San Peïre, de Tardieu, de Bonne Eau et de la Gaillarde et de la concession d'utilisation des dépendances du domaine public maritime en dehors des ports « Centre Nautique » pour la saison estivale 2021 et de ses annexes, joint à la présente délibération, autoriser M. le Maire ou son représentant à transmettre ce rapport et ses annexes aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, gestionnaire du domaine public maritime.

PREND ACTE du rapport annuel de gestion des plages naturelles des Pierrats, de San Peïre, de Tardieu, de Bonne Eau et de la Gaillarde et de la concession d'utilisation des dépendances du domaine public maritime en dehors des ports « Centre Nautique » pour la saison estivale 2021 et de ses annexes.

DELIBERATION N°19 – RAPPORT DU DELEGATAIRE DU PORT DES ISSAMBRES - SOCIETE DU PORT DES ISSAMBRES - ANNEE 2021/2022

M. Jean-Claude SAVIO présente :

La Commune, par concession portuaire datée de 1978, délègue la gestion et l'exploitation du Port des Issambres à la Société du Port des Issambres. Le concessionnaire est tenu de remettre au concédant un rapport annuel incluant les données tant comptables que de qualité de service rendu.

La S.A du Port des Issambres, concessionnaire du Port des Issambres, comptant environ 406 anneaux, établit chaque année un « Rapport du Délégué », document décrivant ses activités, travaux et résultats, et que cette concession portuaire passée en 1978 pour une durée de 50 ans se terminera le 31 décembre 2028. Ce rapport synthétise l'ensemble des activités du concessionnaire dont les actions pour 2021/2022 sont détaillées selon 3 axes de fonctionnement.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport du délégué du port des Issambres pour l'exercice 2021/2022 joint en annexe de la présente délibération.

PREND ACTE du rapport du délégué du port des Issambres pour l'exercice 2021/2022 .

DELIBERATION N°20 – DELEGATION DU SERVICE PUBLIC - EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N° 7 A LA GAILLARDE
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DE PLAGE E.U.R.L. ECO BEACH

M. Yoann GNERUCCI présente :

Par délibération municipale n° 36 en date du 7 avril 2022, la Commune a approuvé le principe et le lancement d'une procédure de délégation de service public portant sur l'exploitation du lot de plage de la Gaillarde (lot n° 7) pour la période 2023-2027 inclus et une exploitation annuelle maximale du 15 mars au 15 novembre.

La Municipalité a lancé une procédure de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du lot de plage n° 7 à la Gaillarde pour un lot d'une superficie totale maximum de 400 m² portant sur de la restauration légère, de la vente de boissons et de la location de matelas et parasols

P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

et composé de 60 m² de bâti démontable maximum, 80 m² de terrasse caillebotis-bois maximum dont 3 m² de terrasse « pieds dans le sable » minimum, 260 m² minimum destinés aux bains de mer.

Un avis de concession a été publié dans l'ensemble des supports visés à l'article R.3122-2 du Code de la Commande Publique, à compter du 25 mai 2022.

La Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.) s'est réunie à quatre reprises afin de procéder à l'ouverture des candidatures (le 8 juillet 2022), d'étudier la complétude des candidatures remises et de rendre un avis sur l'aptitude des candidats à présenter une offre (le 29 juillet 2022), d'ouvrir les plis correspondant aux offres remises (3 octobre 2022) et d'analyser puis rendre un avis sur les offres (le 17 octobre 2022),

Pour ce lot, cinq candidatures ont été réceptionnées et trois candidats ont été admis à présenter une offre,

transmises en bonne et due forme dans les délais et analysées. À la suite de l'analyse des offres par la Commission de Délégation de Service Public le 17 octobre 2022 et au regard de l'avis rendu par cette dernière, M. le Maire a fait le choix d'initier une phase de négociation avec les trois soumissionnaires. Cette phase de négociation s'est déroulée le 7 novembre 2022 par la réception de trois candidats, et a permis à ceux-ci de parfaire leur offre. Il a ainsi été octroyé aux candidats jusqu'au 15 novembre 2022 à 17 heures pour remettre leur dernière proposition.

A l'appui de l'analyse actualisée des dossiers d'offres, un rapport de M. le Maire sur le choix du futur sous-traitant a été établi.

Sur la base des travaux, analyses, décisions de la C.D.S.P., des négociations et des notations par critères et par application des coefficients de pondération, un classement a permis de départager les offres pour l'exploitation du lot de plage n° 7 et de classer en première position l'offre de l'E.U.R.L. ECO BEACH représentée par Monsieur SOLIVERES Olivier.

Cette offre a été jugée conforme en tous points à la commande municipale décrite dans le règlement de consultation et le cahier des charges complémentaire imposé par la Commune tout en présentant le meilleur avantage économique global.

Par conséquent, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le choix de confier

l'exploitation et la gestion du lot de plage n° 7 à la Gaillarde à l'E.U.R.L. ECO BEACH représentée par

Monsieur SOLIVERES Olivier moyennant une redevance annuelle fixe s'élevant à 45 000 € et une redevance annuelle variable de 3 % sur le chiffre d'affaires réalisé.

Il est précisé que le projet de délibération, le sous-traité d'exploitation, le cahier des charges complémentaire de la concession, le rapport de la Commission de Délégation de Service Public et le rapport de M. le Maire sur le choix du délégataire, ont été transmis aux membres du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2022, soit 15 jours avant la tenue de l'assemblée délibérante, dans le respect des dispositions de l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à approuver le choix d'attribuer le lot de plage n°7 la Gaillarde à Roquebrune-sur-Argens à l'E.U.R.L. ECO BEACH (représentée par M. SOLIVERES Olivier) pour une durée de 5 ans (2023/2027), approuver les termes du sous-traité d'exploitation du lot n°7 à la Gaillarde à Roquebrune-sur-Argens, joint en annexe de la présente délibération, autoriser M. le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ledit sous-traité d'exploitation et tous les documents associés avec l'E.U.R.L. ECO BEACH.

M. TISSIER ne faisait pas partie de la première commission d'attribution. A sa demande, M. le Maire l'a ajouté et il l'en remercie. C'est une commission qui a très bien fonctionné et en toute transparence.

Aucune autre observation n'ayant été formulée la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE 30 voix POUR**

DELIBERATION N°21 – DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME - LOT BASE NAUTIQUE DE LA PLAGE DE LA BATTERIE

M. Jean-Claude SAVIO présente :

La concession de plage naturelle de la Batterie, approuvée par arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2010, arrive à son terme le 31 décembre 2022.

Au regard des délais procéduraires incompressibles (en raison de retards dans l'instruction et des délais des procédures tels l'enquête publique), il convient de permettre la continuité du service public sur cette plage pour la saison balnéaire 2023.

En conséquence, la Commune, sur recommandation des services de l'Etat, sollicite une autorisation d'occupation temporaire (A.O.T.) du domaine public maritime correspondant à l'emprise occupée jusqu'alors par le lot de plage prévu dans la concession en date du 4 octobre 2010 (330 m² et 37 ml) et des racks de rangement (50 m² et 19 ml environ) situé sur la partie Est et en fond de la plage de la Batterie, soit une superficie totale de 380 m² et 56 ml, du 15 mars 2023 au 15 novembre 2023 (8 mois, durée de la saison estivale) pour permettre uniquement la remise des embarcations nécessaires à l'activité de la base nautique.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime correspondant à l'emprise occupée jusqu'alors par le lot de plage prévu dans la concession en date du 4 octobre 2010 et des racks de rangement sur une superficie totale de 380 m² et 56 ml, du 15 mars 2023 au 15 novembre 2023 (8 mois, durée de la saison estivale) pour permettre uniquement la remise des embarcations nécessaires à l'activité de la base nautique, autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toute décision, à signer et à transmettre tout document afférent à ce dossier.

Aucune observation n'ayant été formulée la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE 30 voix POUR**

DELIBERATION N°22 – CANDIDATURE A LA RECONNAISSANCE « TERRITOIRES ENGAGES POUR LA NATURE »

Mme Eve STEINMETZ présente :

Le projet « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN) est porté par l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur (A.R.B.E.).

Il se décline sous la gouvernance de l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) qui réunit : la Région, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), la Direction

Interrégionale de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AE RMC), l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE) qui en est l'opérateur principal.

L'objectif du dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » est d'accompagner et de valoriser les collectivités qui mettent en œuvre des actions en faveur de la biodiversité pour améliorer le cadre de vie

(prise en compte de la nature dans la politique d'urbanisme, gestion des espaces verts, végétalisation des

espaces urbains, etc.). Grâce à un accompagnement humain et financier, il concrétise et valorise les projets portés par les Collectivités.

Neuf ambitions sont ainsi identifiées:

1. Développer la connaissance de la biodiversité sur le territoire,
2. Développer les partenariats et mobiliser l'ensemble des acteurs pour préserver la biodiversité,
3. Intégrer la biodiversité dans les démarches de planification,
4. Aménager avec la biodiversité,
5. Développer une gestion écologique des espaces verts,
6. Développer des programmes et des actions de gestion et de conservation des espaces et habitats,

7. Gérer les ressources naturelles et les espaces en faveur de la biodiversité,
8. Développer des programmes d'éducation à l'environnement et à la biodiversité,
9. Formaliser un projet de territoire en faveur de la biodiversité.

Le titre TEN permet également de faciliter l'obtention de financements à destination des collectivités lauréates.

La Commune œuvre en faveur de la biodiversité sur son territoire : gestion des espaces végétalisés et naturels, sensibilisation des élus et agents territoriaux aux enjeux de biodiversité aussi bien urbains que littoraux, prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement, prise en compte des critères environnementaux dans les marchés publics, développement de la nature en ville, etc. Afin de poursuivre cette dynamique et face à l'érosion de la biodiversité, la mobilisation et l'engagement du territoire permettra d'agir pour la biodiversité et de favoriser sa conservation.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à approuver le principe de la candidature de la commune de Roquebrune-sur-Argens à l'Agence Régionale de la Biodiversité et l'Environnement (ARBE) Provence-Alpes-Côte d'Azur pour obtenir le label « Territoire Engagé pour la Nature » autorise M. le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette candidature.

M. LEMAITRE explique que son groupe va s'abstenir sur cette délibération car la Commune est en zone naturelle, très exposée aux incendies avec des obligations légales de débroussaillage et de nombreux chantiers sont bloqués à cause des coléoptères, on est également en zone inondable. Il n'est pas contre ce qui est écrit, mais il pense que le bien être des citoyens est de les protéger contre les incendies et les inondations.

Mme STEINMETZ fera parvenir à M. LEMAITRE le descriptif. Elle précise que le rôle d'un territoire engagé pour la nature est d'intégrer la biodiversité à l'ensemble des politiques publiques menées (urbanisme, route, gestion d'espace, éducation, culture...). C'est mobiliser les acteurs d'un territoire en proposant des projets en partenariat avec des associations (pour des aires marines par exemple), agir en faveur de la biodiversité au moment des actions ciblées (le fauchage tardif des bords de route, critères environnementaux dans les achats publics...), objectifs zéro phyto dans les espaces verts, sensibiliser pour faciliter une prise de conscience des dangers qui pèsent sur la biodiversité notamment les coléoptères et partager avec les citoyens et les acteurs locaux des priorités claires. Les enjeux contribuent à améliorer le cadre de vie des habitants, prévenir les risques environnementaux, améliorer la qualité de vie et de santé des administrés et développer l'attractivité économique.

M. LE MAIRE explique qu'il s'agit d'un dispositif régional lié à la sécurité contre l'incendie, à la « guerre du feu ». Tout est fait dans ce sens.

Mme STEINMETZ précise que l'agglomération, l'ECAA a un territoire engagé Nature, de même que les Communes de Saint Raphaël, de Fréjus.

M. LEMAITRE rappelle que contrairement à Saint Raphaël, 82% du territoire est en zone naturelle.

M. GNERUCCI répond à la remarque pertinente de M.LEMAITRE par rapport à la prévention des risques. Pour cela, il prend l'exemple de la commune Mandelieu La Napoule qui déploie une grande zone humide pour lutter contre le risque inondation qu'ils ont connu ses trois dernières années, en effet, la biodiversité permet de contribuer à la limitation de ces phénomènes orageux qui ont une incidence et une montée des eaux subites, grâce à un nivelage et à un ralentissement dans ces zones préservées par la biodiversité. Il faut prendre en compte que les actions vis-à-vis de la

biodiversité, lorsqu'elle sont réfléchies en amont, ont aussi une utilité et ne sont pas une barrière contre la prévention des risques.

Après débat, la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE 28 voix POUR
2 voix ABSTENTIONS (Jean-Michel BENHAMOU, Didier LEMAITRE)**

Sortie de Mme METIVIER à 19h45.

DELIBERATION N°23– ADOPTION D'UNE CHARTE D'ENGAGEMENT EN FAVEUR DE LA PRESERVATION DES BANQUETTES DE POSIDONIE SUR LES PLAGES

Mme Eve STEINMETZ présente :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a mis en place une « Charte d'engagement pour des plages de caractère en Méditerranée ».

Cette charte invite les élus locaux, citoyens, acteurs économiques ou gestionnaires de plage à agir concrètement pour des plages plus naturelles qui respectent le fonctionnement des écosystèmes côtiers méditerranéens. Pour une région à l'identité maritime affirmée, la résilience face au changement climatique et la transition souhaitée vers un modèle de développement durable passent nécessairement par une requalification de nos territoires littoraux.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur propose aux communes et intercommunalités du littoral régional de signer « la charte d'engagement pour des plages de caractère en Méditerranée ».

Il s'agit de développer une approche plus durable du tourisme balnéaire en minimisant l'impact des activités humaines sur les écosystèmes côtiers en général et la posidonie en particulier.

Les zones côtières de Méditerranée sont des habitats riches et fragiles qui abritent des écosystèmes précieux pour la résilience de nos côtes face au changement climatique.

L'herbier de posidonie en particulier, plante sous-marine à fleur présente uniquement en Méditerranée, assure de multiples fonctions écologiques. Qualifiée de forêt sous-marine, elle occupe seulement 1% des fonds mais regroupe 25% de la faune et de la flore méditerranéennes. C'est une espèce protégée au niveau national et européen.

La posidonie assure, sous toutes ses formes (vivante et morte), de multiples fonctions écologiques :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est partenaire du projet européen POSBEMED2 (Posidonia BEaches in the MEDiterranean – dans le cadre du programme INTERREG MED 2014-2020) aux côtés de sept autres partenaires méditerranéens issus de cinq pays (Italie, Espagne, Chypre, Grèce, Croatie).

Ce projet européen vise à accompagner les collectivités dans la gestion des banquettes de posidonies sur les plages de Méditerranée et à développer une approche plus durable du tourisme balnéaire en minimisant l'impact des activités humaines sur les écosystèmes côtiers en général et la posidonie en particulier.

Elle a ainsi mis en place une « charte d'engagement pour des plages de caractère en Méditerranée » et pour favoriser sa signature une plateforme de mobilisation en ligne permet à tout un chacun de signer la charte et de s'engager à son niveau.

La commune de Roquebrune-sur-Argens qui pratique une politique volontariste en matière d'environnement et d'écocitoyenneté, souhaite adhérer à la Charte d'engagement pour des plages de caractère en Méditerranée annexée à la présente délibération et s'engage à mener les actions listées ci-dessus.

En signant cette Charte, la commune de Roquebrune-sur-Argens s'engage aux côtés de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à soutenir la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature pour développer la résilience des littoraux de Provence-Alpes-Côte d'Azur face au changement climatique.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la Charte d'engagement en faveur de la préservation des banquettes de posidonie sur les plages sambracitaines tels que définis supra et annexés, autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer par voie électronique ladite Charte dématérialisée

Aucune autre observation n'ayant été formulée la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE 29 voix POUR**

Mme METIVIER quitte momentanément la séance et ne participe pas au vote.

Sortie de M. LEMAITRE à 19h49.

DELIBERATION N°24 – SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (SPIC) CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES – CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS 2023

M. Patrick FLECHE présente :

Dans le cadre des activités nautiques commerciales, le SPIC Centre Nautique Les Issambres se doit de créer des emplois occasionnels et saisonniers pour faire face à un besoin lié à un accroissement (temporaire ou saisonnier) d'activité.

Il convient de définir :

1 - Les conditions de recrutement des personnels du Centre Nautique Les Issambres

Il s'agit de contrats occasionnels et saisonniers à durée déterminée de droit privé.

Le Centre Nautique Les Issambres peut être amené à accueillir des stagiaires BPJEPS (Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sport) en formation pratique. Ces stagiaires, sous tutorat du responsable du Centre Nautique Les Issambres pourront percevoir une prime de qualification estimée à 150 € net s / par semaine.

2 - Le nombre et type d'emplois à pourvoir

- 4 postes d'aide-moniteur,

- 4 postes d'agent d'accueil,

- 10 postes de moniteur de voile diplômés du Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) AMV (Assistant Moniteur de Voile) ou IV (Initiateur de Voile), Brevet d'Etat (BE) ou Brevet Professionnel Jeunesse, Education Populaire et du Sport (BPJEPS) option voile

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à approuver les conditions de recrutement des personnels du Centre Nautique Les Issambres, le nombre et les types d'emplois à pourvoir, la rémunération en fonction de la qualification, le versement d'une prime établie sur des critères tels que définis ci-dessus, préciser que ces contrats de droit privé sont régis par les dispositions légales et réglementaires du Code du travail et que tout litige relatif à l'exécution de ces contrats relève de la compétence du Conseil des Prud'hommes, préciser que ces emplois seront créés en fonction des besoins réels du SPIC Centre Nautique Les Issambres pour l'année 2023, préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois seront inscrits au budget du SPIC Centre Nautique Les Issambres de l'exercice 2023 – Chapitre 012 « Charges de Personnel », autoriser le Directeur du SPIC Centre Nautique à signer, sous l'autorité et le contrôle du Maire, tout document relatif à ce dossier

Aucune autre observation n'ayant été formulée la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE 28 voix POUR**

Mme METIVIER et M. LEMAITRE quittent momentanément la séance et ne participent pas au vote.

DELIBERATION N°25 – AFFECTATION DU PERSONNEL DU SPIC CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES A LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS POUR LA PERIODE DU 1ER MARS AU 30 NOVEMBRE 2023

M. Patrick FLECHE présente :

Deux moniteurs de voile, formateurs régionaux référencés à la Ligue Côte d'Azur de voile, ont été recrutés du profit du SPIC Centre Nautique Les Issambres, par contrat de droit privé. La commune de

Roquebrune-sur-Argens, souhaite former ses agents aux activités nautiques dans le cadre des activités scolaires et des accueils de loisirs et sportifs.

Il est envisagé d'affecter à hauteur de 10 % de leur temps de travail, ces deux moniteurs du SPIC Centre Nautique Les Issambres à la commune de Roquebrune-sur-Argens pour la période du 1er mars 2023 au 30 novembre 2023, afin d'accompagner les agents de la collectivité pour l'obtention d'une qualification et de permettre auxdits moniteurs d'intervenir dans le cadre des activités nautiques scolaires et des accueils de loisirs et sportifs.

Le montant remboursé par la Commune se fera sur production d'un état et d'un titre de recettes émis par le SPIC Centre Nautique Les Issambres en fin d'année civile.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à affecter deux moniteurs de voile du SPIC Centre Nautique Les Issambres à la commune de Roquebrune-sur-Argens, à raison de 10 % de leur temps de travail pour la période du 1er mars 2023 au 30 novembre 2023, décider que le montant de la rémunération et charges versé pour ces agents par le SPIC Centre Nautique Les Issambres sera remboursé par la commune de Roquebrune-sur-Argens à raison de 10 % de leur temps de travail sur production d'un état et d'un titre de recettes émis par le SPIC Centre Nautique Les Issambres en fin d'année civile, décider que cette affectation pourra prendre fin avant le terme fixé au 30 novembre 2023 selon les besoins de la commune et du SPIC Centre Nautique Les Issambres.

Retour de Mme METIVIER et de M. LEMAITRE à 19h49.

Aucune observation n'ayant été formulée la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE 30 voix POUR**

DELIBERATION N°26 – MODIFICATION DES STATUTS D'ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION (ECAA)

M. Christian BESSERER présente :

Afin de répondre aux enjeux de la sauvegarde de l'apiculture varoise et aux attentes de la population, l'Estérel Côte d'Azur Agglomération (ECAA) développe des compétences afin d'intervenir efficacement dans la lutte contre le frelon asiatique.

Le frelon asiatique est une espèce exotique envahissante accidentellement introduite en France en 2004 et détectée pour la première fois dans notre région en 2010.

Cet insecte, considéré comme une menace pour la filière apicole en raison d'une prédation excessive sur les abeilles pouvant conduire les ruches jusqu'à la mort, peut également poser un problème de sécurité publique, certains nids implantés à proximité des habitations induisant un risque sanitaire pour la population.

En outre, il impacte la biodiversité en exerçant un forte prédation sur les insectes pollinisateurs et l'entomofaune.

Face aux enjeux en présence et aux attentes formulées, Estérel Côte d'Azur Agglomération souhaite s'engager dans la lutte contre le frelon asiatique en vue du repérage et de la destruction des nids, des actions de piégeage en limitant les incidences sur la biodiversité,

La mise en œuvre de cette action sur le domaine public et les propriétés privées requiert une évolution des statuts de l'Agglomération.

En sa qualité de membre, la commune de Roquebrune-sur-Argens doit se prononcer sur la modification des statuts de l'ECAA.

Pour la prise en compte de cette nouvelle compétence, portée par le service intercommunal de lutte contre les nuisibles, Estérel Côte d'Azur Agglomération va modifier ses statuts par délibération en date du 09 décembre 2022, modification qui doit également être approuvée par ses communes membres. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de l'ECAA.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à approuver la modification apportée aux statuts de la Communauté d'Agglomération, telle que définie ci-dessus, autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LEMAITRE remarque que la représentativité d'une Commune au sein d'une intercommunalité ne se mesure pas en fonction du nombre de poste de vice-président. Il est extrêmement important que le Maire de la Commune y soit pour peser lors des réunions de bureau, une légitimité que les autres présidents n'ont pas du fait des fonctions qu'ils occupent. Encore faut-il que le Maire, vice-président, ait suffisamment de courage pour défendre voire même imposer ses positions. Aujourd'hui, le Maire de Roquebrune-sur-Argens assiste à la conférence des Maires, on lui fait confiance. L'ensemble des vice-présidents sont censés intervenir dans l'intérêt de l'intercommunalité et non pas au privilège de leur commune. Il explique à Mme BOUVARD que ce n'est pas lorsqu'on a « le bec dans l'eau » que l'on tient des propos liminaires en service commandé en début de séance du conseil communautaire. Mme BOUVARD est élue dans la majorité et non dans l'opposition, elle aurait du être force de proposition en début de mandat, via le Maire. M. LEMAITRE est vice-président pour la ville de Roquebrune et ses administrés. Ils pourraient se rejoindre sur de nombreux sujets. Au lieu de cela, ils se comportent comme des opposants fréjusiens, à l'agglomération.

M. LE MAIRE rappelle que la Mairie de Fréjus et M. RACHLINE a plus de 55 000 habitants et est plus qu'en majorité à la communauté d'agglomération. Il a largement le poids et il espère qu'il l'exerce.

M. LEMAITRE insiste auprès du Maire en disant qu'il a du poids dans la conférence des maires et c'est là qu'il peut imposer ces choix. Il faut éviter les propos de Mme BOUVARD en conseil communautaire, cela ne sert à rien, à part de rajouter de l'huile sur le feu.

Mme BOUVARD ne permet pas à M. LEMAITRE de dire qu'elle n'a pas œuvré avec une vision globale à l'échelle de l'ensemble de la communauté d'agglomération puisqu'en tant que vice-présidente déléguée à l'agriculture, elle a toujours œuvré dans un sens global et rencontré les agriculteurs de Puget, travaillé sur des projets qui étaient à l'échelle de l'agglomération. C'est un procès d'intention, une méconnaissance du travail qu'elle a accompli. La remarque qui a été faite concernant les vice-présidents représentant la commune de Roquebrune, c'était tout simplement qu'en juillet 2020, il avait été voté en Conseil Communautaire deux principes, à l'encontre de l'opposition de Fréjus, M. BONNEMAIN, qui se présentait comme vice-président et qui s'est vu refuser par M. le Président de la communauté d'agglomération, cette possibilité, parce qu'il appartenait à l'opposition de sa commune, et deuxième raisons aussi, c'est lorsqu'un des Vice-présidents de la commune des Adrets est passé dans l'opposition, il lui a été ordonné de quitter son poste de vice-président. A l'heure actuelle, si les vice-présidents représentent les majorités municipales, il ne peut pas y avoir deux poids deux mesures, cela a été voté au mois de juillet 2020, ainsi que le nombre de vice-présidents pour la Communauté d'Agglomération en ce qui concerne Roquebrune.

On ne peut pas aller à l'encontre de ce qui a déjà été voté en Conseil Communautaire.

Après débat, la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE 30 voix POUR**

DELIBERATION N°27 – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 D'ESTEREL CÔTE D'AZUR AGGLOMERATION

M. Christian BESSERER présente :

M. le Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération (E.C.A.A.) a adressé le rapport d'activités de la CAVEM (devenue E.C.A.A.) de l'année 2021 aux cinq communes membres. Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel :« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30

septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. », fait donc l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Le compte administratif de l'EPCI est mis à disposition pour consultation au sein des services municipaux.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la présentation du rapport écrit, concernant l'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée devenue Estérel Côte d'Azur Agglomération, joint en annexe de la présente délibération.

PREND ACTE de la présentation du rapport écrit, concernant l'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée devenue Estérel Côte d'Azur Agglomération.

DELIBERATION N°28 – PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 D'ESTÉREL COTE D'AZUR AGGLOMÉRATION SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

M. Yoann GNERUCCI présente :

M. GNERUCCI souhaite communiquer auprès de la population sur la production de déchets et les actions que l'on peut mener pour essayer de les réduire. Entre 2020 et 2021, on a produit 2,8% de déchets supplémentaires dans le cadre des ordures ménagères sur l'agglomération et plus particulièrement sur Roquebrune, ce qui représente 516 kg par habitant contre 410 kg au niveau de l'agglomération. La commune de Roquebrune-sur-Argens est plus productive de déchets que ses voisins. Au niveau de la collecte sélective, cela a représenté 9%, même si on a eu une augmentation des déchets, on peut se réjouir du fait que les personnes ont augmenté le tri par rapport à la production globale. Cela représente tout de même, 165 kg par habitant contre 123 kg au niveau de l'agglomération. Lorsque l'on prend le détail des actions que l'on fait au quotidien cela représente plus de 6% de déchets traités dans les bacs jaunes, 13 % de traitement du verre en plus, 9 % pour le papier ce qui représente 14% sur 2021.

L'année dernière, à la taille de l'agglomération, c'est encore 5.25 Tours Eiffel en termes de poids qui ont été enterrées, cela pour donner une idée de poids de produits des déchets et c'est important de le souligner car c'est au poids que l'on paye les différentes taxes. Après les ordures ménagères, le second flux, le plus important représente le flux qui vient des activités économiques, les entreprises et la production des végétaux. Il y a eu un léger infléchissement des végétaux moins 11% suite à l'année COVID où il y a eu une recrudescence des entretiens de jardin. Cela représente, sur l'année 2021, moins 23% de production de végétaux.

Il y a eu des actions en 2021, pour réduire les déchets, notamment dans les écoles, sur les manifestations, sur les marchés notamment avec la vente de composteurs qui permet de réduire aussi, une part considérable, de la production des déchets organiques dans les poubelles, qui représentent des tonnages importants.

Le site de la décharge de Bagnols-en-Forêt, même si on y enfouit plus de déchets, cela coûtera quand même à la commune 2 479 000 € qui correspond au coût de traitement du LIXIVIAT, c'est-à-dire les jus qui percolent à travers les déchets qui ont été enfouis depuis plus de 50 ans sur ce site. L'année dernière, on a eu la chance d'avoir une très faible pluviométrie, on a eu une baisse du coût du retraitement du lixiviat et on a économisé 300 000 €. Aujourd'hui, tout ce qui est enfoui va coûter aux générations futures sur 50 ans, soit en moyenne plus de 2 millions d'euros par an. En 2021, on a réutilisé par rapport à la production du bio gaz qui est issu de la décomposition de ces déchets 85.7% des biogaz produits dans cette décharge. Ces biogaz ont été réutilisés dans les aménagements modernes qui permettent d'évaporer une partie du lixiviat et de le retraiter séparément pour limiter le coût. Grâce à cet investissement et ce fonctionnement et la réutilisation des biogaz, il faut savoir qu'actuellement, on a eu le droit à une réduction de la TGAP, taxe sur les

activités polluantes. C'est une taxe qui va être appliquée sur tout ce qui est va être enfoui dans cette décharge. Cette taxe était de 25 € en 2021 au lieu de 42 €. Beaucoup de personnes disent que chaque fois que l'on réduit les déchets, on augmente le tri et on paie de plus en plus cher. Cela s'explique par le fait que les services de l'Etat pour inciter les personnes à réduire la production de déchets enfouis, augmentent cette taxe continuellement. Pour exemple, en 2023, on paiera 45 € par tonne de déchets enfouis dans cette décharge au lieu de 58 € parce qu'on va utiliser ce biogaz. En 2025, on sera à 65€ sur cette taxe d'enfouissement, d'où l'intérêt de réduire considérablement le coût de l'enfouissement. L'enfouissement coûtera de plus en plus cher, d'où l'importance de le réduire. Les objectifs de la loi Transition Energétique et Croissance Verte, nous pousse à passer de 46 % de déchets enfouis, c'est le constat de 2021, à 35% de déchets enfouis d'ici 2025. La marge reste encore haute d'ici trois ans.

Tous les déchets coûtent de l'argent, que ce soient les déchets enfouis ou recyclés. Ce n'est pas parce que l'on recycle que cela ne coûte pas. Quand on recycle, on arrive à récupérer des recettes des éco organismes. En 2021, la Commune a récupéré 1006 000 € d'éco organisme par rapport à la qualité du tri que l'on avait apporté, à cela il faut ajouter la revente des matières qui, elle aussi, a ramené 1024 000 € de recettes. Lorsqu'on tri on paye, mais l'on peut avoir aussi des recettes liées à la vertu du recyclage.

Cette année le coût du carton est passé à 154 € la tonne. Ce sont des économies que l'on va faire au lieu de l'enterrer directement. Les bouteilles en plastiques, c'est 230 € la tonne et les cannettes c'est 210 € la tonne. Ces petits gestes du quotidien additionnés permettent de réduire la facture et réduire le coût. D'ici 2024, la Commune va mutualiser les marchés de collecte des déchets afin de faire des tournées plus rationnelles et intercommunales.

Aujourd'hui, les ordures ménagères, lorsqu'elles sont déposées dans les bacs individuels devant la maison en porte à porte, elle coûte 164 000 € par habitant. Les mêmes poubelles si elles sont apportées dans un point d'apport volontaire, coûtent à la Commune 47 € la tonne par habitant soit 120 € de moins et pour le tri sélectif 40 € la tonne en porte à porte qui passe à 28 € par tonne en point d'apport volontaire. La démarche de la Commune de mutualiser ces points d'apport volontaires n'est pas forcément pour supprimer ce porte à porte mais pour réduire les coûts qui d'un côté continueront à monter continuellement.

M. le Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération (E.C.A.A.) a adressé le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés aux cinq communes membres.

Ce rapport précise les indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets et à la prévention des déchets ménagers et assimilés.

La compétence traitement de déchets est déléguée par Estérel Côte d'Azur Agglomération au Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV), dont le rapport annuel 2021 est intégré dans le rapport d'activité annuel d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et communiqué aux cinq communes membres.

Ces rapports annuels 2021, joints en annexe de la présente délibération, font l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

PREND ACTE :

- de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour Estérel Côte d'Azur Agglomération,
- de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de d'élimination des déchets ménagers pour le Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var – SMIDDEV,

DELIBERATION N°29 – RAPPORT 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE D'ESTÉREL COTE D'AZUR AGGLOMÉRATION

Mme Martine BOUVARD présente :

Chaque année les communes membres de la communauté d'agglomération prennent acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année n-1.

M. le Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération (ECAA) a adressé le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable d'ECAA aux cinq communes membres et la notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Ce rapport annuel 2021, joint à la présente délibération, fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et la notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

M. LEMAITRE demande s'il est possible d'aborder la nouvelle DSP pour 2022 car on est sur la fin d'une DSP et une nouvelle qui va commencer en 2023 et cela va avoir des conséquences sur les consommateurs. Il souhaiterait aborder trois points sur ce sujet car il a eu connaissance de la nouvelle délégation de service public et de son contenu et du choix du nouveau délégataire étant remplaçant d'un titulaire absent lors de la dernière commission en novembre, Mme BOUVARD effectivement, commission où tout était déjà arrêté. Il y a eu deux vice-présidents de la majorité qui avait eu connaissance des préparatifs du contenu de cette nouvelle DSP sur l'eau potable. Mme BOUVARD, qui a assisté à plusieurs séances de travail et M. BESSERER du 30 août dernier en remplacement de Mme BOUVARD.

Trois éléments laissent à penser que ce dossier n'a pas été abordé sous le bon angle. Premièrement, en interne, M. LEMAITRE s'interroge sur ce que les vice-présidents ont rapporté des commissions aux élus de la majorité, ni quelles actions ils ont tenté de mener. M. LEMAITRE n'en a pas connaissance étant donné qu'il n'est pas convié aux préparations des Conseils Communautaires en tant que vice-président de l'Agglomération. Pour sa part, il a consulté le délibéré du 10 février 2022 de la mission régionale de l'autorité environnementale qui traite de plusieurs sujets et notamment celui de l'eau potable et de l'assainissement et il a essayé de trouver des solutions qui pourraient bénéficier à la Ville. La MRAE fait remarquer que l'annexe sanitaire revend de l'eau potable dans notre PLU est contradictoire avec ce qui est affirmé dans le rapport de présentation. Les ressources en eau devraient s'avérer suffisante pour subvenir aux besoins du futur PLU en termes de développement de la population où il est prévu 2800 habitants supplémentaires en 2032 et l'activité économique présentée dans le PADD, soit cela a été corrigé à la suite du délibéré publié, soit il y a des extensions de réseaux d'eau potable hors schéma directeur connu et peut être financées par la collectivité. Il y a peut être une explication. En l'état, la construction d'un nouveau réservoir d'un montant de 3 000 000 € dans le secteur des cavalières n'est peut être pas une priorité absolue maintenant cela pourrait peut-être attendre l'horizon 2030 – 2032, construction qui engendre un surcoût pendant les cinq premières années puisque l'on s'est prononcé pour une convergence des prix en 2028. Le deuxième point concerne le prix au mètre cube que l'on paye plus cher que les raphaëlois, soit actuellement 2€ comprenant l'eau potable et l'assainissement, c'est un tout mais cela est lié. On paye un prix au mètre cube plus cher que les raphaëlois soit 2€ de plus et cela depuis 13 ans, cela devrait durer encore jusqu'à fin janvier 2025. En 2014-2015, M. JOUSSE avait contracté un prêt financier pour la Commune directement au concessionnaire de VEOLIA pour l'agrandissement et la rénovation des STEP de la Gaillarde et du Planets. Il n'était plus possible d'avoir recours à l'emprunt pour la collectivité trop endettée par les voies habituelles de financement. J LUCHINI, proche collaborateur du Maire en question, à l'époque pourra vous en parler.

En s'appuyant sur les éléments que je viens de donner, en tous les cas sur celui là en particulier, le fait que l'on paye l'eau 2€ supplémentaire en raison de cet assainissement, le Président de l'Agglomération pourrait entendre que les roquebrunois payaient déjà très cher l'eau et que négocier une clause particulière en faisant que tous les investissements en acheminement d'eau potable n'interviennent qu'à partir de 2025 après extinction de ce prêt. C'est 2 € de moins à sortir pour le contribuable roquebrunois et c'est toujours bon à prendre en ces temps difficile.

Le troisième point est que le Président de l'agglomération a mis en place une conférence des maires en l'occurrence pour permettre au Maire des Adrets non élu communautaire et au Maire de Roquebrune, de revenir à la table des discussions afin d'ajuster la gouvernance décidée en 2020. Lors de cette conférence des Maires, le Président de l'agglomération en Conseil Communautaire a dit devant la presse que le Maire de Roquebrune, Jean CAYRON, s'était prononcé pour une convergence des prix en 2028 et non en 2023 comme l'affirmait Mme BOUVARD. M. LEMAITRE ne peut pas se satisfaire de cette situation compte-tenu des dispositions retenues, les administrés vont payer plus chers au moins sur les deux premières années 2023 -2024 puisque l'on a encore l'assainissement pour absorber une partie de coût des travaux prévus dans le schéma directeur. Il pense que les interventions éternuées en conseil communautaire arrivent trop tard, il y avait du temps pour réfléchir à des propositions avant pour essayer de pallier à ce problème. Il demande à M. le Maire s'il a porté cette considération en conférence des maires à l'Agglomération qui a été créée pour cela.

M. LE MAIRE précise qu'il a présenté le scénario N°2, c'est-à-dire la mutualisation immédiate, les autres maires étaient pour la mutualisation au bout de 5 ans. On veut faire payer à la Commune la réfection de la canalisation qui alimente le château d'eau de la lieutenante jusqu'à celui qui se trouve à côté des gorges du blavet et il n'est pas question de financer cette partie-là puisque l'on est intéressé seulement par un poteau incendie. A la conférence des Maires, il a été précisé qu'il y aurait d'autres scénarios possibles et en l'occurrence un scénario qui intégrerait la pause de poteaux incendies ou la dilatation de réseaux. Le réservoir des 25 ponts est prévu non par rapport à ce mandat ou au PLU, cela a été envisagé avant les constructions qui ont été réalisées au Perrussier et qui sont sous alimentées en eau. Pour un maillage correcte des réseaux, il faut réaliser ce château d'eau à la côte 105 pour réalimenter la partie du Perrussier jusqu'à la Grande Bastide. Il y aura ensuite, la création avec le SEVE du château d'eau qui devrait être installé aux Pétignons sur la Commune du Muy ainsi que la mutualisation du château d'eau des « Charles » qui sera à la fois financé par l'ECAA et DPVA c'est-à-dire la dracénie. On alimentera une partie des Pétignons en eau, qui, à ce jour, sont carencés. Cela est une obligation légale par rapport aux risques incendies.

M. LEMAITRE remercie l'intervention de M. le Maire à ce sujet.

Mme BOUVARD remercie également M. le Maire d'avoir clarifié ce sujet. Il s'agissait d'un travail qui a été fait en commun.

Mme BOUVARD ne reviendra pas sur les approximations qui ont été faites concernant la présence des uns et des autres sachant qu'elle a été remplacée par M. BESSERER pour cause de COVID dans la deuxième discussion qui s'est tenue avec VEOLIA au mois d'octobre. Cependant, ils n'ont pas pu se rendre, ni l'un ni l'autre, à la finalisation qui leur aurait permis de débattre. Une fois que le débat a eu lieu dans une commission, une décision a été prise et présentée à M. le Président, la loyauté impose de se conformer à un avis majoritaire.

En Conseil Communautaire, elle a demandé à M. MASQUELIER, l'explication des 40 cts d'augmentation sur chacune des tranches de Roquebrune à savoir quels travaux cela recouvrent. On demande de supporter les 6 millions d'euros de réservoir dont la Commune a impérativement besoin, sur les 9.8 millions d'investissement de la Communauté d'Agglomération. Pendant ces 5 années, il n'y aura pas le coût actuel de renouvellement des canalisations que l'on assure chaque année, cela sera 660 000 € sur les cinq années pendant que l'on aura financé les 6 millions d'euros. M. le Président, M. MASQUELIER ne lui a pas laissé le temps de tout développer. Il y aura 6.6 millions de prêt pour le renouvellement des canalisations. Sur les deux premières années, les roquebrunois vont subir une augmentation importante et il était normal de le signaler. Mme BOUVARD précise qu'elle a fait preuve, pendant les deux années et demi où elle a eu une Vice-Présidence à la Communauté d'Agglomération, d'un sens réel de l'intérêt des roquebrunois et de l'intérêt aussi de l'ensemble des habitants de la Communauté d'Agglomération.

M. FABRE souhaiterait donner des précisions au sujet de la délibération 37 du dernier Conseil Communautaire où les élus roquebrunois n'ont pas voté POUR. Cette délibération prévoyait une

différenciation des prix par Communes. Comme l'a précisé M. le Maire, la proposition que les élus de la majorité roquebrunoise supportait, était celle de M. le Maire, à savoir la mutualisation immédiate. Le Conseil Communautaire doit être une mutualisation des moyens de l'ensemble des communes. Il précise d'ailleurs que c'est une erreur de parler d'opposition et de majorité comme le fait M. MASQUELIER. Les élus roquebrunois demandent simplement à être traité de la même manière que les autres. Au niveau des dépenses, on différencie les communes par contre en ce qui concerne les recettes, ce n'est pas la même chose. M. FABRE compte sur M. TISSIER pour pouvoir relayer leur demande et y voir plus clair.

M. TISSIER n'a pas compris le positionnement de M. LEMAITRE car il était pour la mutualisation immédiate.

M. LEMAITRE précise qu'il était totalement étranger des échanges entre le maire et ses conseillers alors qu'il est Vice-Président pour la Commune. Son intérêt est de travailler pour les administrés. Même s'il y a des animosités entre élus en termes politique, qui peuvent se comprendre mais dans l'intérêt des roquebrunois cela n'est pas bon. M. LEMAITRE précise qu'il n'a pas été convié à la préparation de ce conseil communautaire alors que c'était très important.

M. LE MAIRE rappelle qu'il y avait 4 scénarios, il y avait même la mutualisation à 10 ans.

M. FABRE précise que M LEMAITRE a eu connaissance des délibérations et que cela n'était pas acceptable.

M. LEMAITRE explique que cela n'est pas au moment des délibérations que l'on réagit. S'il a le pouvoir de faire quelque chose c'est bien en amont, au moment où les élus travaillent ensemble et prennent des décisions. Il précise que cette décision n'a pas été prise la veille du Conseil. Il y a eu des informations tout au long des séances de travail de Mme BOUVARD et de M. BESSERER, sur cette DSP. Il aurait aimé être informé de leur décision afin de pouvoir la défendre dans l'intérêt des roquebrunois. Dernièrement, M GNERUCCI a rencontré le Président MASQUELIER sur les déchets aux Issambres, il a obtenu la collecte des déchets verts en porte à porte pour 2000 maisons ce qui prouve que M. MASQUELIER n'est pas fermé à tout. Il y aura prochainement la taxe des ordures ménagères avec la mutualisation. M. GNERUCCI sera vigilant sur ce dossier et M. LEMAITRE l'accompagnera sur ce dossier.

Mme BOUVARD précise à M. LEMAITRE qu'ils n'ont pas attendu la veille pour s'exprimer sur le sujet. Sur les trois réunions auxquelles elle a participé.

M. LEMAITRE aurait souhaité être tenu informé de la situation sinon il ne voit pas l'intérêt de siéger à l'agglomération.

M. BESSERER insiste sur le fait que c'est important par rapport à la population d'avoir les précisions de Mme BOUVARD et M. LE MAIRE sur la situation car il y aura sûrement des augmentations. Mme BOUVARD et lui-même n'ont pas pu participer à la dernière réunion de travail et aux dernières décisions ce qui a été dommageable pour la Commune. La Commune a été obligée d'acter pour la mutualisation à 5 ans alors qu'ils étaient favorables avec M. le Maire à une mutualisation immédiate.

M. LE MAIRE rappelle que la seule légitimité de la Communauté d'Agglomération, c'est le vote en bureau communautaire. La conférence des Maires n'est pas légitime.

DELIBERATION N°30 -- RAPPORT 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF D'ESTÉREL COTE D'AZUR AGGLOMÉRATION

Mme Martine BOUVARD présente :

Chaque année les Communes membres de la Communauté d'Agglomération prennent acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année n-1.

M. le Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération (ECAA) a adressé le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif d'ECAA aux cinq communes membres.

Ce rapport annuel 2021 fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Il y a deux délégations de service, même si sur les factures apparaissent, le prix d'eau potable et le prix d'assainissement. L'assainissement s'achèvera en 2024 pour les roquebrunois. Il n'y a pas de changement pour les années 2021 et 2022. Les tarifs sont très élevés 3.91 € pour Roquebrune alors que Fréjus est à 1.98 €. Le problème qui est relaté concerne les eaux parasites. Cette année, il y en a eu un peu moins car il y a eu moins de précipitations. Il y a eu par contre une augmentation des mètres cubes traités de pratiquement 12% par rapport à 2020 et ceci s'explique en rapport avec la consommation supérieure d'eau potable. Il y a de moins en moins de fosses sceptiques car il y a des obligations de raccordement. Des travaux ont été engagés en 2021 sur l'assainissement collectif de Palayson et sur le schéma directeur d'assainissement de Roquebrune.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, est invité **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif de Estérel Côte d'Azur Agglomération.

DELIBERATION N°31 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Jean CAYRON présente :

le Conseil Municipal est invité à voter la modification du lieu de tenue de réunion.

Il a été décidé de faire dans les prochaines séances du Conseil Municipal en salle des Mariages et ce afin de ne pas pénaliser les associations qui utilisent très souvent la salle Molière et aussi pour une raison d'économie de chauffage. Ce changement de lieu doit passer par une modification de règlement intérieur. Il est précisé qu'en cas de situation d'urgence sanitaire imposant des distanciations sociales, le Conseil Municipal pourra exceptionnellement se tenir en salle Molière.

Suite à la réforme de la publicité des actes pris par les collectivités et leur groupement instaurée par l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés et entrée en application le 1^{er} juillet 2022, les articles 27 et 28 du règlement intérieur du Conseil Municipal relatifs aux procès-verbaux et comptes-rendus de séances doivent être modifiés,

Il s'agit en l'occurrence de compléter l'article 27 intitulé "procès-verbaux" suite à la nouvelle rédaction de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de modifier l'article 28 relatif aux comptes rendus suite à la suppression de ces derniers par le législateur et à la création d'une liste des délibérations de l'organe délibérant.

Il est précisé que ladite liste doit être affichée en Mairie et sur le site Internet de la Commune dans le délai d'une semaine suivant l'examen des délibérations par le Conseil Municipal. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le règlement du Conseil Municipal ainsi modifié.

M TISSIER rappelle qu'il était déjà intervenu pour demander de modifier le règlement intérieur concernant les questions orales. On lui avait répondu que c'était compliqué de le changer. Il précise que cela fait deux fois que l'on change le règlement intérieur et que l'on assouplit toujours pas cette règle qui est à son avis désuète.

M. BENHAMOU en profite pour demander l'attribution d'un local pour l'opposition équipé de matériel informatique et téléphonique.

M. LE MAIRE demande si une demande a été faite par écrit.

M. BENHAMOU répond qu'ils vont faire cette demande.

Après débat, la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE 30 voix POUR**

DELIBERATION N°32 – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET MADAME ANNY COURTADE

Mme Caroline DEMONEIN présente :

Dans le cadre de l'exposition consacrée à Antoine de Saint-Exupéry du 14 février 2020 au 04 avril 2020 à la salle de la Batterie aux Issambres, Mme Anny COURTADE a consenti à prêter certaines œuvres à la Commune pour les besoins de cette exposition dont les éditions originales « Vol de nuit » et « Lettre à un otage ».

Suite à la perte de l'édition originale « Lettre à un otage », le 04 juin 2020, une déclaration a été effectuée auprès de la compagnie d'assurance de la Commune, la SMACL, d'une valeur déclarée de 4 500 €.

Par un courriel en date du 19 juin 2020, l'agent préposé au service du Patrimoine informait la Commune que Mme Anny COURTADE ne donnait pas suite à la perte de l'œuvre et le dossier pouvait ainsi être clôturé.

Le 04 avril 2022, le service des affaires juridiques recevait un courrier de Mme Anny COURTADE, s'étonnant que la Commune n'ait pas étendu les recherches pour retrouver l'édition originale « Lettre à un otage » et demandant si un inventaire et une déclaration d'assurance avait été effectués.

Par un courrier RAR n° 2C1279671393 en date du 20 avril 2022, la Commune répondait à Mme Anny COURTADE qu'un inventaire avant ouverture de l'exposition avait bien été effectué et annexé à la convention de mise à disposition d'œuvres originales passée entre la Commune et l'intéressée,

Le 11 mai 2022, suite à la déclaration d'assurance, la SMACL précisait à la Commune que ledit dossier était prescrit.

Après plusieurs échanges avec Mme Anny COURTADE, un courrier RAR n° 2C12796713989, en date du 14 juin 2022 lui a été adressé afin de lui faire part de l'intention de la Commune de la dédommager pour l'édition originale « Lettre à un otage », à hauteur de 4 500 €, correspondant au montant déclaré à l'assurance à l'occasion de l'exposition, afin de solutionner le litige à l'amiable.

Par courrier daté du 06 juillet 2022, Mme Anny COURTADE confirmait accepter le dédommagement proposé à hauteur de 4 500 €.

Dans ce contexte, la Commune et Madame Anny COURTADE se sont rapprochées pour rechercher les voies d'une solution transactionnelle.

Après avoir pris l'exacte mesure des conséquences de ces décisions, et en pleine connaissance de leurs droits respectifs les parties ont donc constaté leur volonté de prévenir une contestation à naître sur le fondement de l'accord transactionnel et irrévocable joint en annexe de la présente délibération.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à approuver le principe d'une transaction en règlement du litige sus évoqué, approuver le principe et les termes d'un protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Commune et Mme Anny COURTADE pour un montant de 4 500 € et correspondant à la valeur de l'œuvre originale non restituée, autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit protocole tel qu'annexé à la présente délibération, dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023, autoriser M. le Maire à mettre en œuvre et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Aucune observation n'ayant été formulée la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE 30 voix POUR**

DELIBERATION N°33 – RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE POUR LES MARCHES NON SEDENTAIRES

Mme Marie-Reine LOUISA présente :

Par délibération n° 45 du 08 avril 2021 le Conseil Municipal a approuvé la création d'une commission mixte paritaire pour les marchés non sédentaires, instance consultative chargée de donner son avis sur les questions relatives à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion des marchés, en fixant notamment les tarifs des droits de place.

Suite à des mouvements au sein de la majorité et afin d'assurer la bonne marche de la commission mixte paritaire pour les marchés non sédentaires, il convient de désigner un nouveau membre élu du Conseil Municipal en remplacement de M. Jean-Michel BENHAMOU, lequel ne dispose plus de délégations dans le domaine concerné.

Dans la mesure où l'élection des membres constituant ladite commission se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, il convient de dissoudre la commission mixte paritaire pour les marchés non sédentaires et de procéder au renouvellement intégral des membres qui la composent.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à dissoudre la commission mixte paritaire pour les marchés non sédentaires, procéder à l'élection et à la nomination des membres de cette Commission au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est en premier lieu proposé d'élire les représentants du Conseil Municipal, puis de nommer les représentants des commerçants non sédentaires.

Il est précisé que l'article L.2121-21 du C.G.C.T. prévoit que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Pour les membres élus du Conseil Municipal, sont proposées les candidatures suivantes :

Liste proposée par M. Jean CAYRON :

Marie-Reine LOUISA, Christian BESSERER, Catherine PICQ, Elio DAMO

Aucune autre liste n'est proposée par les groupes politiques d'opposition

DECIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations conformément aux dispositions de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suffrages exprimés :

Liste Jean CAYRON 30 voix POUR

4 Sièges attribués entiers

Sièges attribués sur les restes : 0

Sont déclarés élus pour siéger au sein de la commission mixte paritaire pour les marchés non sédentaires :

Marie-Reine LOUISA, Christian BESSERER, Catherine PICQ, Elio DAMO

Pour les représentants des commerçants non sédentaires, sont proposées les candidatures suivantes :

Marie RAMOS, Christine MOONEN, Cindy PLASTINA, Olivier QUIVOGNE, Alain FABRI, Didier CHEVALAZ

Suffrages exprimés :

30 voix POUR

Sont déclarés élus comme représentants des commerçants non sédentaires :

Marie RAMOS, Christine MOONEN, Cindy PLASTINA, Olivier QUIVOGNE, Alain FABRI, Didier CHEVALAZ

La composition de la commission mixte paritaire des marchés non sédentaires est la suivante :

4 Elus du Conseil Municipal	6 Représentant des commerçants non sédentaires
Marie-Reine LOUISA	Marie RAMOS
Christian BESSERER	Christine MOONEN
Catherine PICQ	Cindy PLASTINA
Elio DAMO	Olivier QUIVOGNE
	Alain FABRI
	Didier CHEVALAZ

DELIBERATION N°34 – DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES POUR L'ANNEE 2023 COMMERCES DE DETAIL ALIMENTAIRE

Mme Marie-Reine LOUISA présente :

M. le Maire de la commune de Roquebrune-sur-Argens a été saisi de demandes de dérogations à la règle du repos dominical émanant d'enseignes roquebrunoises et notamment de commerces alimentaires. En vertu de l'article L. 3132-13 du Code du Travail, les commerces de détail alimentaires bénéficient d'une dérogation de plein droit d'ouverture dominicale toute l'année jusqu'à 13h00, et que pour ouvrir également le dimanche après-midi après 13h00, ces derniers peuvent bénéficier de la dérogation à la règle du repos dominical accordée par le Maire sur le fondement de l'article L. 3132.26 du Code du Travail,

La commune de Roquebrune-sur-Argens peut bénéficier de la dérogation à la règle du repos dominical accordée par le Maire sur le fondement de l'article L. 3132-26 du Code du Travail,

A cette fin, la commune de Roquebrune-sur-Argens a saisi Estérel Côte d'Azur Agglomération (E.C.A.A.) afin d'obtenir un avis conforme sur les dates d'ouverture envisagées.

Par délibération du Conseil Communautaire du 3 novembre 2022, le Président d' ECAA a rendu un avis favorable à la dérogation au repos dominical, au titre de l'année 2023, pour les salariés des commerces de détail alimentaire, pour les 12 dimanches suivants : 2 juillet 2023, 9 juillet 2023, 16 juillet 2023, 23 juillet 2023, 30 juillet 2023, 6 août 2023, 13 août 2023, 20 août 2023, 10 décembre 2023, 17 décembre 2023, 24 décembre 2023, 31 décembre 2023, laissant le choix final du nombre de dimanches d'ouverture à la discrétion des Maires des communes membres de l'intercommunalité.

L'intérêt de s'inscrire dans un calendrier coordonné afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire d'E.C.A.A. et afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est proposé comme il a été fait l'année dernière, d'autoriser ces commerces à ouvrir douze dimanches en 2023.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à approuver la dérogation au repos dominical pour les salariés des commerces de détail alimentaire de la commune de Roquebrune-sur-Argens, au titre de l'année 2023, pour les douze dimanches suivants : 2 juillet 2023, 9 juillet 2023, 16 juillet 2023, 23 juillet 2023, 30 juillet 2023, 6 août 2023, 13 août 2023, 20 août 2023, 10 décembre 2023, 17 décembre 2023, 24 décembre 2023, 31 décembre 2023, autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

Aucune observation n'ayant été formulée la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE 30 voix POUR**

DELIBERATION N°35 – DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES POUR L'ANNEE 2023 COMMERCES DE DETAIL NON ALIMENTAIRES

Mme Marie-Reine LOUISA présente :

M. le Maire de la commune de Roquebrune-sur-Argens a été saisi de demandes de dérogations à la règle du repos dominical émanant d'enseignes roquebrunoises et notamment de commerces non alimentaires.

Les communes de Roquebrune-sur-Argens, des Adrets-de-l'Estérel et de Puget-sur-Argens sont hors zone touristique au sens de l'article L. 3132-25 du Code du Travail et ne peuvent donc bénéficier d'une dérogation à la règle du repos dominical en raison du fondement géographique mais que

toutefois, ces dernières peuvent bénéficier de la dérogation à la règle du repos dominical accordée par le Maire sur le fondement de l'article L. 3132-26 du Code du Travail,

La Commune de Roquebrune-sur-Argens peut bénéficier de la dérogation à la règle du repos dominical accordée par le Maire sur le fondement de l'article L.3132-26 du Code du Travail,

A cette fin, la Commune de Roquebrune-sur-Argens a saisi Estérel Côte d'Azur Agglomération (E.C.A.A.), afin d'obtenir un avis conforme sur les dates d'ouverture envisagées.

La délibération du Conseil Communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération (E.C.A.A.) en date du 3 novembre 2022 arrêtant la liste des douze dimanches dérogeant au repos dominical, au titre de l'année 2023, pour les salariés des commerces de détail non alimentaires comme suit :

- Commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé,
- Commerces de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé,
- Commerces de détail d'autres équipements du foyer,
- Commerces de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé,
- Commerces de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé : 2 juillet 2023, 9 juillet 2023, 16 juillet 2023, 23 juillet 2023, 30 juillet 2023, 6 août 2023, 13 août 2023, 20 août 2023, 10 décembre 2023, 17 décembre 2023, 24 décembre 2023, 31 décembre 2023, laissant le choix final du nombre de dimanches d'ouverture à la discrétion des Maires des communes membres d'E.C.A.A.
- Commerces de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé : 8 janvier 2023, 15 janvier 2023, 2 juillet 2023, 27 août 2023, 3 septembre 2023, 10 septembre 2023, 19 novembre 2023, 26 novembre 2023, 3 décembre 2023, 10 décembre 2023, 17 décembre 2023, 24 décembre 2023 laissant le choix final du nombre de dimanches d'ouverture à la discrétion des Maires des communes membres d'ECAA.

L'intérêt de s'inscrire dans un calendrier coordonné afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire d'E.C.A.A. et afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est proposé comme il a été fait l'année dernière, d'autoriser ces commerces à ouvrir douze dimanches en 2023.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à approuver la dérogation au repos dominical pour les salariés des commerces de détail de la commune de Roquebrune-sur-Argens, au titre de l'année 2023, pour les commerces et dimanches suivants :

Commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé, Commerces de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé, Commerces de détail d'autres équipements du foyer, Commerces de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé, Commerces de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé : 2 juillet 2023, 9 juillet 2023, 16 juillet 2023, 23 juillet 2023, 30 juillet 2023, 6 août 2023, 13 août 2023, 20 août 2023, 10 décembre 2023, 17 décembre 2023, 24 décembre 2023, 31 décembre 2023, laissant le choix final du nombre de dimanches d'ouverture à la discrétion des Maires des communes membres d'E.C.A.A.

-Commerces de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé : 8 janvier 2023, 15 janvier 2023, 2 juillet 2023, 27 août 2023, 3 septembre 2023, 10 septembre 2023, 19 novembre 2023, 26 novembre 2023, 3 décembre 2023, 10 décembre 2023, 17 décembre 2023, 24 décembre 2023, laissant le choix final du nombre de dimanches d'ouverture à la discrétion des Maires des communes membres d'ECAA, autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

Aucune observation n'ayant été formulée la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE 30 voix POUR**

DELIBERATION N°36 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RÉGIE DES TRANSPORTS DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

Mme Martine BOUVARD présente :

La Commune, propriétaire de deux grands bus et de plusieurs minibus, assure le transport des élèves de ses écoles primaires, des enfants et jeunes des accueils de loisirs à l'occasion de sorties pédagogiques et prête occasionnellement un de ses minibus aux associations dont le siège social se situe sur la Commune.

La Commune, via sa régie des transports, est inscrite au registre des transports publics routiers de personnes et possède une licence de transport délivrée par la DREAL depuis le 10 février 2022.

Il est par conséquent opportun d'approuver le règlement intérieur de la régie des transports afin de garantir le bon fonctionnement de cette dernière.

Suite à cet exposé, le conseil municipal est invité à approuver les termes du règlement intérieur de la régie des transports de la commune de Roquebrune-sur-Argens, autoriser M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Aucune observation n'ayant été formulée la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE 30 voix POUR**

DELIBERATION N°37 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES

Mme Catherine PICQ présente :

La municipalité souhaite par l'intermédiaire de son Centre Communal d'Action Social développer les actions d'animation et de découvertes culturelles à destination du public senior et/ou des personnes fragiles ou isolées. Aussi, afin de permettre les déplacements des usagers du C.C.A.S. sur des lieux d'animation, la Commune propose d'assurer leurs convoyages via sa Régie des Transports.

A ce titre, il convient d'établir une convention de partenariat à intervenir entre la commune de Roquebrune-sur Argens et le C.C.A.S. visant le transport collectif de personnes.

la volonté conjointe de la municipalité et de son Centre Communal d'Action Sociale de favoriser le transport des personnes dites sénior, fragiles ou isolées vers des lieux d'activités ou de manifestations,

Dans ce cadre, il convient d'établir une convention de partenariat entre la commune de Roquebrune-sur-Argens et le Centre Communal d'Action Sociale visant à assurer le transport collectif de personnes.

Il est précisé que ladite convention sera conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et renouvelable annuellement par tacite reconduction, sans que sa durée totale n'excède quatre ans.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la commune de Roquebrune-sur-Argens et le Centre Communal d'action Sociale visant le transport collectif de personnes, autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Aucune observation n'ayant été formulée la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE 30 voix POUR**

DELIBERATION N°38 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mme Catherine PICQ présente :

Le Centre Communal d'Action Sociale a souhaité mettre en place un partenariat avec la commune de Roquebrune-sur-Argens, pour bénéficier de prestations notamment assurées :

- par les services Techniques : missions de conseil, de maintenance d'installations diverses ainsi que de réalisation de petits travaux ;
- par le service Marchés Publics : missions de conseil et d'aide à l'élaboration des marchés;
- par le service des Sports : missions de mise en œuvre de séances d'activités physiques et sportives adaptées à destination des usagers du CCAS.

Dans un souci de clarification et de transparence, la commune de Roquebrune-sur-Argens et le CCAS ont décidé de conclure une convention définissant, la nature des prestations assurées par la Commune pour le compte du CCAS.

Les prestations réalisées par la commune de Roquebrune-sur-Argens pour le compte du CCAS, feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes, sur la base d'un mémoire détaillé, récapitulant les interventions, lequel sera réalisé par le CCAS et visé des deux parties, produit annuellement, au mois de janvier n+1 pour l'année n,

La convention de prestation de services à intervenir entre la commune de Roquebrune-sur-Argens et le Centre Communal d'Action Sociale, sera conclue pour une durée d'un à compter du 1er janvier 2023 et pourra être renouvelée pour une année par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la présente convention de prestation de services à intervenir entre la commune de Roquebrune-sur-Argens et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour formaliser les modalités d'intervention et de facturation des prestations effectuées par certains services communaux pour le compte du CCAS, autoriser M. le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Aucune observation n'ayant été formulée la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE 30 voix POUR**

DELIBERATION N°39 – ÉTUDES DE REVITALISATION URBAINE CONVENTION D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN A L'INGÉNIERIE DE LA DIRECTION DE LA BANQUE DES TERRITOIRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

Mme Martine BOUVARD présente :

Les représentants de l'Etat, de la Direction de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts, de la commune de Roquebrune-sur-Argens et d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ont signé le 29 avril 2021 une convention d'adhésion au programme «Petites Villes de Demain».

Ce programme désigné comme un accélérateur de la relance, a été mis en place par l'État, dans le cadre du Plan de Relance, au bénéfice des communes de moins de 20 000 habitants ayant des fonctions de centralité pour bâtir et concrétiser leur projet de territoire.

Pour ce faire et durant la phase d'initialisation (entre les signatures de la convention d'adhésion et la convention-cadre), la commune de Roquebrune-sur-Argens a lancé deux études visant cet objectif : une première étude relative à la définition stratégique du projet de territoire et intégrant les phases suivantes : diagnostic, définition des enjeux, proposition de scénarii d'aménagement, concertation publique et une seconde étude relative à la mise en œuvre opérationnelle du projet de requalification des îlots BLAY/JANIN/AICARD.

Le montant total de ces études s'élève à 20 488 € HT. La Direction de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts et Consignations, partenaire privilégié des « Petites Villes de Demain », a été sollicitée pour le cofinancement de ces études à hauteur 10 444 € soit 50 % du montant total engagé.

Pour rappel, les travaux issus de ces études ont permis la signature de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » de mise en œuvre opérationnelle de la stratégie globale de revitalisation pour la période 2022-2026, le 28 octobre 2022.

Le présent rapport a pour objet de présenter la convention d'attribution de soutien à l'ingénierie de la Direction de la Banque des Territoires au programme « Petites Villes de Demain » au bénéfice de la commune de Roquebrune-sur-Argens et d'en approuver les termes.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention d'attribution de soutien à l'ingénierie de la Direction de la Banque des Territoires au programme

Petites Villes de Demain au bénéfice de la commune de Roquebrune –sur-Argens, autoriser M. le Maire à signer ladite convention, autoriser M. le Maire à engager toutes démarches utiles à la mise en œuvre de la convention d’attribution de soutien à l’ingénierie de la Direction de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain et à signer tout document y afférent.

Aucune observation n’ayant été formulée la délibération est adoptée **A L’UNANIMITE 30 voix POUR**

DELIBERATION N°40 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE CONVENTION DE PARTENARIAT D’ENEDIS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE EN APPUI DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

M. Kader MERIMECHE présente :

Considérant l’engagement de la Municipalité en faveur de la revitalisation de son territoire, la nécessité de renforcer les partenariats de la ville en vue de répondre aux objectifs, de revitalisation et notamment, de transition écologique, la Commune souhaite s’engager au côté d’Enedis, gestionnaire public du réseau de distribution.

En tant que gestionnaire public du réseau de distribution ENEDIS souhaite se positionner comme partenaire de la commune de Roquebrune-sur-Argens.

En effet, ENEDIS est au cœur des enjeux de la transition énergétique avec le développement de nouveaux usages de consommation et de production : 95% des énergies renouvelables raccordées au réseau public de distribution, intégration de la mobilité électrique, développement de l’autoconsommation.

C’est dans cet esprit qu’ENEDIS propose à la commune de Roquebrune-sur-Argens de l’accompagner dans ses projets et plus particulièrement dans les actions qu’elle porte dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Ainsi, ENEDIS et la commune de Roquebrune-sur-Argens souhaitent collaborer d’une façon nouvelle, dynamique, souple et innovante articulée autour des grandes thématiques suivantes

Cette convention de partenariat engage notre Commune à solliciter Enedis pour participer aux travaux de réflexion ou de réalisation engagés dans les actions identifiées dans le programme « Petites Villes de Demain » présentant un lien avec ses missions. En contrepartie, Enedis s’engage à :

- Renforcer l’appui aux grands projets communaux de rénovation et d’isolation de l’habitat,
- Accompagner les projets d’aménagement urbain de la Commune,
- Analyse d’impact d’un projet urbanistique et optimisation des nouveaux raccordements,
- Intégrer la Commune dans son territoire par des solutions de mobilités innovantes : étude d’opportunité sur l’installation des bornes de recharges en collaboration avec Estérel Cote d’Azur Agglomération ayant la compétence de ce déploiement
- Accompagner le développement de l’autoconsommation d’électricité.

Le présent rapport a pour objet de présenter la convention de partenariat d’Enedis en faveur de la transition écologique en appui au programme « Petites Villes de Demain » au bénéfice de la commune de Roquebrune-sur-Argens et d’en approuver les termes.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention de partenariat d’Enedis en faveur de la transition écologique en appui au programme « Petites Villes de Demain » au bénéfice de la commune, autoriser M. le Maire à signer ladite convention, autoriser M. le Maire à engager toutes démarches utiles à la mise en œuvre de la convention de partenariat d’Enedis en faveur de la transition écologique en appui au programme « Petites Villes de Demain » et à signer tout document y afférent.

Aucune observation n’ayant été formulée la délibération est adoptée **A L’UNANIMITE 30 voix POUR**

DELIBERATION N°41 – ADHÉSION DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS AU CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMENAGEMENT (CEREMA)

M. Jean CAYRON présente :

Le CEREMA est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités (et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie etc.) en complément des ressources locales (l'AUDAT, le CAUE, l'EPF PACA, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées. Il est identifié comme un des partenaires du programme de l'Etat dénommé « Petites Villes de Demain » dont la commune de Roquebrune-sur-Argens et Esterel Côte d'Azur Agglomération sont lauréates et donc engagé de fait aux côtés de ces deux collectivités territoriales.

L'adhésion au CEREMA permet notamment à la commune de Roquebrune-sur-Argens :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, elle participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales),
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations,
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 0,05 euros par habitant selon le barème de cotisation en vigueur pour les communes de 10 001 à 39 999 habitants. Selon l'Insee, le nombre d'habitants en 2019 au sein de la commune de Roquebrune-sur-Argens est de 14 937

Il convient d'approuver l'adhésion de la commune de Roquebrune-sur-Argens au CEREMA pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, qui pourra être reconduite annuellement par tacite reconduction.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à approuver l'adhésion de la commune de Roquebrune-sur-Argens au CEREMA pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction, inscrire chaque année le montant de l'adhésion au budget principal de la Commune et s'acquitter de la cotisation en fonction du nombre d'habitant conformément au barème de cotisations en vigueur, autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Aucune observation n'ayant été formulée la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE 30 voix POUR**

DELIBERATION N°42 – DISPOSITIF GARDE RÉGIONALE FORESTIÈRE DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE LA RÉGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

M. Jean CAYRON présente :

La région PACA s'est engagée à développer sa politique de prévention incendies en lançant le plan « Guerre du Feu » en 2017.

Inscrite dans le Plan Climat de la Région, cette stratégie s'articule autour de 3 axes : prévenir, combattre et reconstruire.

Une des mesures phares de ce dispositif est l'opération estivale Garde Régionale Forestière destinée aux jeunes de 18 à 25 ans.

Elle a pour mission de développer la culture du risque incendie auprès de la population résidentielle ou passagère qui fréquente les massifs forestiers, et de renforcer les capacités des acteurs régionaux en matière de prévention, d'information, de sensibilisation et de surveillance du risque incendie aux abords des espaces naturels et forestiers.

La commune de Roquebrune-sur-Argens souhaite dans le cadre de ce dispositif, procéder au recrutement de trois équivalent temps qui auront la qualité de gardes régionaux forestiers et officieront pendant les mois de juillet et d'août 2023.

Ces derniers assureront leurs missions dans les massifs fréquentés et sensibles de la commune, en appui des agents de la brigade environnement et des Comités Communaux des Feux de Forêts.

Pour exercer au mieux leurs missions, ces jeunes devront suivre une formation obligatoire organisée et financée par la Région, ainsi qu'un module dédié au PSC1.

La Région finance à hauteur de 80 % les salaires et charges des jeunes recrutés, leurs équipements, les frais de déplacement et la formation obligatoire,

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide financière la commune de Roquebrune-sur-Argens doit effectuer une demande de subvention auprès de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

Au regard de la délibération municipale n° 13 du 09 juillet 2020 susvisée, la demande de financement sera effectuée par décision municipale, le Maire ayant été spécialement habilité par le Conseil Municipal pour procéder de la sorte.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la demande de financement que la Commune va effectuer auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération Gard Régionale Forestière.

PRENDRE ACTE de la demande de financement que la Commune va effectuer auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération Gard Régionale Forestière.

DELIBERATION N°43 – MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION ET DE REMISAGE A DOMICILE DE CERTAINS VÉHICULES DE SERVICE

M. Yoann GNERUCCI présente :

La Commune de Roquebrune-sur-Argens dispose d'un parc automobile dont certains véhicules de service sont mis à disposition d'agents exerçant des fonctions ou sujétions particulières, justifiant le remisage du véhicule à leur domicile, nécessitant d'être encadré par une délibération municipale annuelle.

La mise à disposition d'un véhicule de service aux agents de la collectivité, lorsque l'exercice des fonctions le justifie, doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil Municipal.

L'autorisation de remisage est annuelle. Des arrêtés individuels d'attribution, précisant les conditions d'utilisation, seront pris en application de la présente délibération.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à fixer pour l'année 2023 et dans les conditions définies ci-dessus, la liste des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de mise à disposition d'un véhicule de service (permanente ou ponctuelle) et de remisage à domicile de ce dernier, comme suit :

- Directeur (trice) Général (e) des Services,
- Directeur (trice) Général (e) Adjoint (e) des Services,
- Chef de Service de la Police Municipale,
- Agents de la collectivité dans le cadre de leurs astreintes de service,

– A titre exceptionnel, les agents en mission ponctuelle.

PRENDRE ACTE que M. le Maire établira les arrêtés individuels relatifs à l'affectation des véhicules de service avec remisage à domicile, conformément à la liste dressée supra.

Aucune observation n'ayant été formulée la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE 30 voix POUR**

DELIBERATION N°44 - INFORMATION DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions municipales n° 2022/296 à 2022/360.

M. BENHAMOU souhaite avoir des renseignements sur les 60 000 € de la Bande Dessinée. Il s'agit de la troisième BD. M. Le Maire précise qu'il y aura une quatrième.

M. BENHAMOU demande si les premières B.D. ont toutes été vendues.

M. LE MAIRE répond qu'elles n'ont pas été toutes vendues. M. BENHAMOU réplique qu'il s'agit donc de la promotion culturelle.

M. BENHAMOU explique qu'il avait eu quelques difficultés pour avoir des BD pour le collège.

M. LE MAIRE rappelle qu'il y a des livres qui sont culturels et accessibles à tout le monde. Ce sont les BD, il y en a une sur la préhistoire, une sur la période romaine, une sur la partie médiévale et une autre qui sera sur le contemporain. La Commune a fait comme les communes voisines notamment Saint-Raphaël.

M LE MAIRE remercie les élus pour la tenue de ce Conseil. Il profite pour remercier particulièrement les services municipaux pour leur travail, le D.G. S et toute son équipe pour le travail sur le budget. Il remercie également les élus pour leur soutien et conclut en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21 heures 07.

Pour le Maire,
Jean CAYRON



Le secrétaire de Séance,
Elio DAMO